



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

Focus sur l'application
du principe de laïcité
à l'école primaire



CONSEIL DES SAGES DE LA LAÏCITÉ
ET DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE
MARS 2024

SOMMAIRE

Introduction	3
Incarner et transmettre les valeurs de la République	5
■ Faire vivre pleinement le rôle émancipateur de l'École et prévenir toutes les atteintes à la laïcité	8
- La fraternité.....	9
- L'égalité	10
- La liberté	11
■ S'appuyer sur les disciplines scolaires pour faire vivre la laïcité et les valeurs de la République à l'école	13
- La polyvalence du professeur des écoles, un atout essentiel	13
- L'enseignement moral et civique	13
- L'éducation physique et sportive	16
- Les sciences et les mathématiques	16
- Le français.....	17
- L'histoire et la géographie	17
- L'éducation artistique et culturelle	19
■ L'entrée à l'école maternelle : le premier contact des familles avec l'espace scolaire	20
Fiches pratiques	22
■ Les principes.....	25
1 - Le respect de l'égale dignité de tous les élèves	25
2 - La mixité filles-garçons	27
3 - Faire découvrir la Charte de la laïcité aux élèves et aux familles	30
■ La communauté éducative	34
4 - Laïcité et co-éducation école-familles : se connaître et se reconnaître	34
5 - Respecter et faire respecter les obligations liées à la laïcité lors des différentes activités sur le temps scolaire	35
6 - Assurer la cohérence laïque de l'espace scolaire avec l'ensemble des personnels et sur l'ensemble du temps de présence des élèves à l'école primaire	38
7 - La cantine et les différentes occasions de consommation de nourriture dans l'école	41
8 - Les voyages scolaires.....	43

■ Des pistes pédagogiques.....	45
9 - Travailler autour de la liberté de conscience.....	45
10 - Travailler autour de la liberté d'expression	48
11 - Mener un débat argumenté dans la classe	50
12 - Enseigner la différence entre croire et savoir	52
13 - Gérer les possibles conflits de loyauté des élèves entre cultures familiales, mémoires familiales et contenus des programmes scolaires	53
14 - Construire un enseignement laïque des faits religieux.....	55
15 - Prendre appui sur des dates symboliques pour enseigner la laïcité et les valeurs de la République.....	58

Atteintes à la laïcité : outils et ressources 63

■ L'application « Fait établissement ».....	64
- Qu'est-ce que « Fait établissement » ?.....	64
- Quand et comment rédiger un fait établissement ?	64
■ Les équipes « Valeurs de la République »	66
■ Des documents pour se repérer	67

Conclusion 69

INTRODUCTION

Dans le droit fil de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et fruit d'une lente maturation historique, le principe de laïcité est l'expression directe de nos valeurs fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité. Cependant, il est peut-être le plus mal perçu de nos grands principes républicains. Mal compris, mal interprété, suscitant parfois indifférence, méfiance et même agressivité, il est l'objet d'un immense malentendu.

Pourtant, quel plus beau message que cette liberté totale de conscience, que cette égalité devant la loi, que cette fraternité dans la recherche du bien commun notre République et notre École peuvent-elles offrir aux citoyens, aux élèves et à leurs familles ? Comment lever ce malentendu et rendre à la laïcité ses lettres de noblesse ? Comment lui (re)donner sens, corps et matière dans le quotidien de l'école ? Comment accompagner celles et ceux qui ont pour mission d'incarner et de transmettre les valeurs républicaines à nos élèves ? Et enfin, comment fédérer les parents, usagers du service public d'éducation, autour de notre École laïque et de sa quête permanente de l'intérêt général ?

Le chemin n'est peut-être pas si long ni la tâche si ardue : jour après jour, par des pratiques pédagogiques et des gestes professionnels remarquables, les enseignants de nos écoles construisent chez leurs élèves ces valeurs, qui sont le ciment de notre socle républicain.

Cette brochure s'efforce à la fois de rappeler et d'illustrer le cadre réglementaire, mais également de proposer, en appui sur l'existant et sur des documents fondateurs (Charte de la laïcité), des pistes et des repères pédagogiques issus du terrain pour accompagner les enseignants du premier degré dans cette grande mission citoyenne.

Il ne s'agit pas avec ce document de réécrire le vademecum *La Laïcité à l'École*, mais de :

- donner du sens à l'action quotidienne des enseignants pour permettre aux élèves et à leurs familles de s'approprier la laïcité et les valeurs de la République, ce principe et ces valeurs étant étroitement liés ;
- transmettre des exemples concrets, des pistes de travail pour gérer d'éventuelles situations de tension autour de la mise en œuvre de ces valeurs à l'école ;
- mettre en lumière des points spécifiques au premier degré pour aider les inspecteurs, les directeurs et les professeurs des écoles à mieux réagir aux atteintes à la laïcité ;
- outiller l'ensemble des membres de la communauté scolaire afin de permettre à chacun de saisir les enjeux de la laïcité et de sa mise en œuvre dans l'espace scolaire.

Il s'agit, au moyen de recommandations et de préconisations, d'aider les équipes des écoles primaires à mieux anticiper les questionnements et les points de tension qui pourraient apparaître, notamment avec les familles, concernant l'application du principe de laïcité à l'école publique. Pour cela, cet outil s'attache à préciser le plus clairement possible les moments et les situations où ce principe s'applique pleinement et pour tous. Cette mission du professeur des écoles est essentielle, y compris dans les écoles où il n'y a pas d'atteintes au principe de laïcité.

Toutes les questions ne peuvent pas être abordées dans ce document, mais celui-ci tentera de fournir des pistes pour gérer la diversité des situations qui peuvent se présenter aux enseignants du premier degré dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Jean-Louis Auduc

Agrégé d'histoire, ancien directeur des études et directeur du premier degré à l'IUFM/Inspé de l'académie de Créteil, membre du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, coordonnateur du groupe de travail premier degré



**Incarner et transmettre
les valeurs
de la République**

À titre d'information, voici un document distribué aux professeurs des écoles de la circonscription de Fosses dans le Val-d'Oise afin de les outiller en prévision des réunions de rentrée avec les familles.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

C'est un principe républicain issu de nos trois valeurs : liberté, égalité et fraternité.

Ce principe est défini par les 44 articles de la loi du 9 décembre 1905.

Concrètement, la laïcité, c'est la stricte séparation de l'État et des cultes religieux. L'État français ne subventionne, ne reconnaît ni ne se revendique d'aucune religion, mais il les accepte toutes sans aucune distinction ni discrimination.

Pour chacun de nous, au quotidien, la laïcité, c'est :

- la liberté de croire, de ne pas croire ou de changer de croyances ;
- l'égalité de tous dans l'accès aux services publics, vis-à-vis de la loi et face à la justice ;
- la fraternité au-delà des croyances personnelles et la recherche de l'intérêt général.

Comment s'applique le principe de laïcité à l'école ?

- **Pour les élèves** : notre système éducatif s'attache à former des esprits éclairés, capables de décider librement, à l'abri de toute forme de pression. C'est la raison pour laquelle les élèves de l'école primaire (mais également du collège ou du lycée), dont la liberté de conscience en formation doit être préservée, doivent se montrer discrets dans l'affichage de leur appartenance religieuse. Les signes ostensibles d'appartenance religieuse sont donc proscrits dans la logique du respect de l'intérêt général, qui n'est pas l'addition d'appartenances particulières.
- **Pour les enseignants** : étant les représentants d'un État laïque (et donc neutre), ils se doivent de faire preuve de cette même neutralité dans l'exercice quotidien de leurs missions de service public. Cette obligation s'applique également à toute personne intervenant auprès des élèves (Atsem, AESH, personnels de soin, animateurs périscolaires, partenaires issus d'associations, etc.).
- **Pour les parents** : ces derniers sont des usagers du service public de l'éducation. Comme pour l'ensemble des autres services publics (hôpital, administration, etc.), ils ne sont pas soumis à l'obligation de neutralité, y compris lorsqu'ils accompagnent des sorties scolaires ou participent à des événements festifs au sein de l'école. Les tenues et signes religieux ne leur sont donc pas interdits.

Cas particulier : lorsqu'un parent souhaite s'engager et participer à une activité à caractère éducatif ou pédagogique (coanimation d'ateliers d'apprentissage, mise en œuvre de projets avec les élèves, etc.), il accepte, tout comme l'enseignant, de respecter le principe de neutralité et s'interdit donc tout signe ostensible d'appartenance religieuse.

Ce qu'il faut retenir :

La laïcité n'est donc pas une contrainte mais une garantie de liberté inscrite dans la loi (droit de chacun à la liberté de conscience et au libre exercice d'un culte religieux).

Le principe de laïcité est également rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de la Ve République : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Pour les parents, inscrire son enfant à l'École de la République est un geste fort qui implique d'en accepter les valeurs, les principes mais également les enseignements. Les contenus des programmes, également laïques, s'appuient sur des faits vérifiés et des savoirs scientifiquement validés. Ils ont force de loi et ne peuvent être ni négociés ni contestés. Ils visent la construction chez tous les élèves d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, indispensable pour bien vivre ensemble, dans un esprit citoyen et dans le respect de chacun.

Faire vivre pleinement le rôle émancipateur de l'École et prévenir toutes les atteintes à la laïcité

L'article 1 du Code de l'éducation nous rappelle qu'« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ».

Le préambule de la Charte de la laïcité, document présent dans toutes les écoles, stipule également que « **La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République** ». **La République est laïque, l'École est laïque.**

Comment faire vivre et illustrer ces valeurs dans le quotidien de la classe ? Comment celles-ci s'incarnent-elles dans les différentes disciplines scolaires ?

Ces valeurs ne peuvent être partagées par les élèves que si elles sont comprises, s'ils en discernent l'importance et si elles sont perçues comme étant constitutives de notre ciment républicain. Cette mission du professeur des écoles est essentielle, y compris dans les écoles où il n'y a pas d'atteintes au principe de laïcité.

C'est par l'explicitation et la répétition de l'enseignant que ces valeurs de la République peuvent prendre corps dans l'esprit des élèves.

La devise républicaine, **liberté, égalité, fraternité**, est visible sur le fronton des écoles, lieu devant lequel passent quotidiennement tous les élèves et leurs familles. Rappelons qu'une valeur est un idéal que l'on s'efforce d'atteindre alors qu'un principe, comme celui de la laïcité, est un moyen de fonctionner, une règle.

Parcourons chacune des valeurs de la République afin d'identifier les moments dans la classe où elles s'exercent et se construisent. Nous soulignerons quels articles de la Charte de la laïcité sont plus particulièrement concernés (<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/decouvrir/notice/educuer-a-la-laicite/la-charte-de-la-laicite-a-lecole>). La liste proposée pour chacune des valeurs n'est en rien limitative.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

LA FRATERNITÉ

Valeur plus facilement perceptible par les élèves et les enseignants, la fraternité est une valeur d'ordre moral. La fraternité s'apprend. Elle se construit au quotidien. On ne naît pas fraternel, on le devient ! À l'école, on doit prôner une fraternité universelle, qui s'exprime surtout dans l'idéal philosophique du cosmopolitisme (être un citoyen du monde).

Il faut que l'élève puisse mesurer ce que représente pour l'autre mais aussi pour lui-même le fait d'agir avec fraternité et de faire preuve de solidarité. Là encore, il faut pouvoir le dire. Ainsi l'empathie propre aux plus jeunes élèves peut-elle être mobilisée au service de la fraternité. C'est une disposition qu'il faut pouvoir cultiver à l'école.

À quels moments observe-t-on de la fraternité en classe ?

Rappelons l'importance du rôle de l'enseignant qui se saisit de toutes les occasions possibles (en particulier lors des synthèses) pour aider les élèves à identifier les situations où s'exerce la fraternité, et que « c'est bien d'agir ainsi ».

L'entraide entre pairs

Il s'agit des situations très fréquentes dans la classe que l'on peut observer dès l'école maternelle. Aider un autre élève, c'est se mettre à la disposition d'autrui tout en étant attentif à ses besoins. C'est aussi, en classe, valoriser l'expertise de certains élèves qu'on utilise dans le sens de l'intérêt collectif. On accepte les différences et les difficultés de chacun.

Mais cette entraide doit être assortie de certains points de vigilance :

- solliciter l'accord des élèves, celui qui aide comme celui qui est aidé ;
- préciser clairement qui aide qui, de façon à afficher une réelle **transparence**.

Dans le carnet de suivi des apprentissages (CSA) à l'école maternelle, une colonne « entraide » pourrait très bien trouver place afin de valoriser auprès des parents ces actions fraternelles.

L'accueil des nouveaux élèves

Les nouveaux élèves, arrivant parfois d'un pays sinistré ou en guerre (comme récemment les élèves déplacés d'Ukraine), font l'objet d'un accueil particulier dans la classe. C'est l'occasion pour l'enseignant de montrer à chaque fois l'importance de l'ouverture à l'autre et de traduire en actions la notion de fraternité.

De même, l'accueil d'élèves allophones doit faire l'objet d'un soin particulier. Ces élèves réussissent parfois à apprendre le français à une vitesse étonnante, preuve que l'école a vocation à accueillir tous les enfants. Là encore, c'est l'enseignant qui, par ses explications, mettra en lumière la dimension fraternelle de cet accueil.

Les tutorats

Qu'il s'agisse de grands qui accompagnent des plus petits sur des activités scolaires régulières, d'élèves de CM2 qui vont lire des histoires à ceux de petite section, de classes qui en reçoivent d'autres dans le cadre d'un projet, d'élèves qui accueillent d'autres élèves dans des musées partenaires pour présenter des œuvres sélectionnées (dispositif Enfants conférenciers), toutes ces situations issues du quotidien scolaire revêtent naturellement une dimension fraternelle, qui nécessite simplement d'être mise en mots par l'enseignant.

Les actions intergénérationnelles

Les activités de correspondance écrite et les rencontres entre des élèves du primaire et des personnes âgées, parfois dépendantes, ont fréquemment lieu au sein de l'institution. Certaines académies disposent d'une mission « intergénérationnelle », mais ce type d'actions peut tout à fait se mettre en place dans la proximité géographique de l'école. Citons à titre d'exemple des dispositifs comme « la dictée ou le bridge intergénérationnels ». Cet entretien du lien intergénérationnel est un autre moyen de construire de la fraternité chez nos élèves et d'enrichir d'autant plus leur parcours citoyen.

L'ÉGALITÉ

À quels moments l'égalité s'exprime-t-elle dans la classe ?

L'égalité des chances

Notre École porte en elle l'ADN de l'égalité républicaine. La politique menée en éducation prioritaire, qui consiste à apporter davantage à ceux qui en ont besoin, tout comme l'ensemble des dispositifs et des moyens mis en œuvre pour aider les élèves à réussir (différenciation, APC, intervention des enseignants spécialisés du réseau d'aide, etc.), visent l'égalité des chances pour tous les élèves. Tout le monde doit réussir, et la classe est le lieu d'expression de cette égalité des chances.

L'égalité filles-garçons

Les enseignements sont les mêmes pour tous, que l'on soit une fille ou un garçon.

On pourra évoquer que ce n'est pas le cas partout dans le monde et que certains pays adoptent des fonctionnements discriminants à l'égard des filles (poursuite d'études, rôle social prédéterminé).

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

Notre École se doit de lutter contre les stéréo-types de genre, les préjugés et toutes les formes de discrimination, notamment par le biais d'un enseignement spécifique dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC). La Semaine de l'égalité (autour du 8 mars) peut être un support précieux pour enrichir cet enseignement.

La mixité doit être présentée comme une richesse.

REMARQUE : « mixité » ne signifie pas « promiscuité » : la pudeur de chacun est respectée en toutes circonstances (toilettes, dortoir, piscine).

L'égalité devant la loi

Avec les élèves plus âgés, à l'occasion d'une leçon en EMC, on évoquera explicitement l'égalité devant la loi pour tous les citoyens. On pourra prendre appui sur la persistance de la règle scolaire en classe ou dans l'espace scolaire (règles de vie, règlement intérieur de l'école), qui s'applique sans distinction à tous les élèves.

LA LIBERTÉ

Quand et sous quelles formes la liberté peut-elle s'exercer dans la classe ?

L'enseignant s'emploie à faire constater (et apprécier !) aux élèves qu'il existe de nombreux espaces de liberté dans la classe. Mais il précise également qu'il s'agit d'une liberté encadrée, qui n'empiète pas sur celle d'autrui.

Des espaces et des dispositifs visant l'autonomie

Dès l'école maternelle, mais aussi en élémentaire, la classe est organisée en différents espaces (coins jeux symboliques, espace lecture, atelier numérique, etc.) afin de favoriser la liberté de déplacement des élèves et de construire leur autonomie.

En bénéficiant de cette liberté encadrée, l'élève apprend progressivement à mesurer qu'être libre ne signifie pas agir sans tenir compte des autres. Cette construction progressive suppose une régulation régulière de l'enseignant, qui rappellera que toute liberté s'exerce avec des limites visant le **respect de l'intérêt général**.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

Le choix de l'activité

La liberté s'exerce ici dans le fait d'inviter l'élève à choisir et à gérer son travail lui-même. C'est un des principes de la pédagogie de contrat. Dans cette démarche, l'élève s'engage dans un processus de responsabilisation qui lui permet d'associer liberté et respect des engagements pris. En corollaire, l'enseignant doit s'autoriser un lâcher-prise indispensable à la mise en place progressive d'une **émancipation de l'individu**.

Dans le cadre de l'enseignement de la laïcité

Avec des élèves plus grands, durant des temps d'enseignement de la laïcité ou des faits religieux, il va s'agir d'amener les élèves à comprendre comment la liberté s'exprime en France et en quoi l'émancipation de l'individu est au cœur du pacte républicain.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

On peut d'abord évoquer la liberté d'expression, qui existe dans notre pays mais qui s'exerce également dans la classe, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience.

Ajoutons la liberté de changer de religion, de critiquer une religion et de choisir son destin.

La loi de 1905 est à présenter comme une **loi de liberté**. Elle vise l'intérêt général et la construction d'un **sentiment commun d'appartenance**.

C'est grâce aux efforts continus de l'enseignant pour faire identifier à ses élèves

quand et comment s'exercent ces valeurs et par sa volonté de les expliciter et de les illustrer régulièrement que l'action de l'École peut constituer une première forme de compréhension de celles-ci. Par son action explicite et réitérée, elle contribue à former **des citoyens libres, éclairés, autonomes et responsables**.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

S'appuyer sur les disciplines scolaires pour faire vivre la laïcité et les valeurs de la République

Dans le **Guide républicain** (<https://eduscol.education.fr/document/11192/download?attachment>), un des trois volumes est consacré à des contributions de groupes disciplinaires de l'Inspection générale. Il s'agit du volume *La République à l'École*, qui, pour chaque discipline, suggère des points d'appui dans les programmes et des propositions d'exploitation pédagogique. Beaucoup de ces propositions sont à destination du second degré, mais certaines sont aussi destinées aux élèves de l'école élémentaire.

LA POLYVALENCE DU PROFESSEUR DES ÉCOLES, UN ATOUT ESSENTIEL

La polyvalence du professeur des écoles est une force. Elle lui permet d'enseigner à ses élèves l'ensemble des disciplines scolaires et de tisser des liens entre les matières. L'enseignant doit être conscient de cette richesse et réfléchir à ces liens qu'il souhaite construire entre les différentes disciplines et qui vont nourrir la mise en œuvre quotidienne des valeurs de la République au sein de la classe. Un exemple a déjà été évoqué plus haut : l'exercice de la fraternité sur les dispositifs d'entraide et de tutorat entre élèves. Mais comment aider autrui lorsque nos propres compétences sont fragiles ? C'est justement l'existence de cette polyvalence et de cette dimension pluridisciplinaire spécifique au premier degré qui va servir de levier d'action. Un élève fragile en français peut être amené, dans la même journée de classe, à se faire aider par un camarade et à l'aider ensuite en mathématiques, au cours d'une activité sportive, ou encore dans le cadre d'une réalisation artistique.

Cette proximité entre les disciplines d'enseignement offre à l'enseignant la possibilité de valoriser tous les élèves et de créer une dynamique autour des valeurs de la République. La classe apparaît alors comme une **communauté d'aidants potentiels**, où chacun trouvera à exercer sa citoyenneté et sa solidarité.

L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

L'objet même de cet enseignement repose sur trois finalités : **respecter autrui, acquérir et faire partager les valeurs de la République, construire une culture civique**. Ces trois finalités sont interdépendantes.

« La culture civique portée par l'enseignement moral et civique articule quatre domaines : la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement. Cette culture civique irrigue l'ensemble des enseignements, elle est au cœur de la vie de l'école et de l'établissement, elle est portée par certaines des actions qui mettent les élèves au contact de la société. »

BO n° 31 du 30 juillet 2020

Opérer une distinction entre croire et savoir

Les programmes d'EMC nous rappellent dès le cycle 2 qu'il est nécessaire d'apprendre aux élèves à établir la différence entre croire et savoir. C'est un possible fil rouge que l'enseignant pourra construire et suivre à travers les différents contenus disciplinaires. À l'école, les croyances des élèves peuvent s'exprimer pour peu que, dans un cadre neutre, l'enseignant précise bien qu'il s'agit d'une croyance. Il convient alors de rappeler que l'École ne dispense que des **savoirs vérifiés**, qui font consensus dans la communauté scientifique.

Certaines disciplines offrent la possibilité de prouver un résultat par l'observation ou l'expérimentation. D'autres nécessitent la construction d'un regard critique grâce à l'étude de documents, la lecture d'écrits ou encore l'analyse et la confrontation d'opinions de spécialistes.

Approches pédagogiques et dispositifs en EMC

On peut distinguer deux modalités de mise en œuvre de ces séances : des rituels courts et répétés, ou des séances dédiées à l'EMC auxquelles on accordera un temps plus important.

Les rituels

Au même titre que l'enseignant met en place des rituels en mathématiques (procédures en calcul mental, problème du jour, etc.), en français (analyse quotidienne d'une phrase, mot ou expression du jour, etc.), et possiblement dans d'autres disciplines, il peut également instaurer une activité ritualisée autour des valeurs de la République. Une « **discussion du jour** », dont la fréquence va permettre à chacun d'organiser sa pensée, d'oser prendre la parole et de s'affirmer dans le groupe, va offrir à un maximum d'élèves la possibilité de s'exprimer autour d'une valeur ou d'une notion en lien avec les valeurs de la République. Quelques exemples de sujets à partir desquels discuter : « Les filles et les garçons, est-ce pareil ? », « Aller à l'école, à quoi ça sert ? », « C'est quoi l'amitié ? ». On mesure aisément en quoi des sujets de cet ordre peuvent nourrir la réflexion et participer à la construction quotidienne des valeurs républicaines.

Pour être pleinement opérants, ces temps de discussion courts et répétés déboucheront chaque fois sur **une synthèse orale ou écrite** se référant aux valeurs de la République ou à des articles choisis de la Charte de la laïcité. Il n'est pas question d'imposer une vérité mais de faire évoluer les représentations

des élèves en montrant en quoi il est important de faire preuve de fraternité avec autrui, en quoi l'égalité est une condition indispensable du vivre-ensemble, en quoi la liberté individuelle peut avoir des limites au nom de l'intérêt général.

Enfin, chaque sujet ou thème sera abordé dans la durée de façon à « aller plus loin » et approfondir la réflexion avec les élèves. Par exemple, la question complexe de l'amitié nécessite d'être travaillée sur le long terme : les élèves oseront progressivement prendre la parole, ils pourront affiner leur point de vue ou en changer. C'est par cette stabilité dans les sujets proposés qu'ils construiront progressivement une capacité d'argumentation et d'explicitation adossée à un sens aigu de l'écoute.

Séances dédiées, dispositifs et actions

Pour la mise en œuvre de séances dédiées à l'EMC, l'enseignant est amené à répartir les contenus du programme selon une progression établie par période. Il construit un **parcours citoyen** qui inclut l'étude des différents articles de la Charte de la laïcité, choisis en fonction de l'âge des élèves.

EXEMPLE DE PROGRESSION : CP : articles 1 et 3 ; CE1 : articles 2, 4 et 8 ; CE2 : articles 5, 6 et 9 ; CM1 : articles 7 et 10 ; CM2 : articles 11 à 15 et reprise de l'ensemble.

Durant ces séances, l'enseignant pourra s'appuyer sur les **débats argumentés ou réglés** (<https://eduscol.education.fr/document/20578/download>) afin d'amener les élèves à s'exprimer, à s'opposer verbalement, à évoquer leurs croyances et à formuler des questionnements. C'est une garantie de séances dynamiques et actives, où chacun apprend à respecter et écouter la parole d'autrui, à analyser des arguments, à y réagir avec mesure, bref, à exercer nos valeurs républicaines.

En ce qui concerne les dispositifs, on rappellera les **conseils d'élèves** (<https://eduscol.education.fr/document/37595/download>), qui sont un outil tout indiqué pour l'apprentissage de la démocratie, ou encore la **médiation par les pairs** (<https://eduscol.education.fr/document/42421/download>), durant laquelle les élèves cherchent à construire des réponses aux conflits existants au sein de la classe ou de l'école.

Évoquons également quelques **actions solidaires** possibles, dans lesquelles l'enseignant pourra engager la classe et, pourquoi pas, d'autres classes de l'école. En lien avec des ONG ou en s'appuyant sur des associations comme l'École de la philanthropie, les élèves vont alors pouvoir « passer à l'action » et agir dans un esprit de solidarité et de fraternité. Il apparaît essentiel pour la construction de la citoyenneté que chaque élève puisse, durant sa scolarité, « vivre » pleinement et activement une ou plusieurs actions solidaires.

Enfin, certaines **commémorations importantes** peuvent faire l'objet d'une séance dédiée (cf. fiche 15).

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline scolaire particulièrement indiquée pour faire vivre et partager les valeurs de la République. En EPS, le **travail d'équipe** implique la notion de fraternité (jeux d'oppositions, jeux collectifs, de lutte, etc.). On peut gagner ou perdre mais on reste amis ! C'est aussi le temps privilégié de l'apprentissage du **respect de la règle** et de l'arbitre qui en est le garant. C'est enfin le **respect de la performance de l'autre**, qu'elle soit réussie ou non. Les élèves vont apprendre à être bons perdants, mais également bons gagnants. La pratique des activités physiques convoque également la notion de mixité (exemple de la natation scolaire), interroge les stéréotypes de genre (exemple des jeux de ballons) et revêt un caractère inclusif (place des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de l'activité). Il s'agit d'une réelle éducation au respect de la différence.

La mixité est aussi une partie intégrante de l'EPS. Les programmes d'enseignement proposent les mêmes jeux, les mêmes activités sportives pour tous. Dans le cas de la natation scolaire, une activité physique obligatoire à l'école, la mixité est de rigueur. En travaillant cette dimension avec les élèves comme avec les familles dès l'école primaire, on peut espérer endiguer la vague croissante d'absentéisme des jeunes filles sur les activités de natation proposées au collège. La mise en œuvre de cette mixité dans les activités physiques permettra également de travailler la place des femmes dans le sport, et en particulier le sport de haut niveau, où des progrès importants restent à réaliser.

Enfin, la dimension culturelle du sport peut se travailler avec les élèves à travers le mouvement sportif en France. Disponibles sur Internet (sur les sites des fédérations), les chartes sportives prônent la fraternité, le fair-play et la courtoisie. C'est pourtant au cours de rencontres sportives que des propos illicites (racistes, homophobes, etc.) sont trop fréquemment constatés. Rappelons enfin que l'olympisme véhicule également des valeurs fortes, comme la fraternité entre les peuples. Ces valeurs sont donc un objet de travail tout indiqué à l'heure où notre pays se prépare à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques..

LES SCIENCES ET LES MATHÉMATIQUES

L'enseignement des sciences repose sur une démarche d'investigation, qui s'appuie notamment sur la vérification des résultats et la recherche de preuves. Les élèves sont amenés à construire progressivement un esprit d'analyse et d'observation qui servira de socle à leur esprit critique. À l'école, les vérités scientifiques ne sont pas simplement affirmées, elles sont vérifiables avec des outils simples et accessibles. Par exemple, l'étude des états de la matière va permettre aux élèves de cycle 2 de vérifier par une expérience simple que l'eau passe de l'état liquide à l'état solide sous une température de zéro degré Celsius. De la même façon, les nombreuses photos satellites disponibles en ligne, les vidéos prises depuis l'espace ou les modélisations animées du système solaire contribuent à installer cette vérité que la Terre est ronde.

L'enseignement des mathématiques vise également la formation du futur citoyen, capable d'agir sur le monde. La rigueur mathématique ne laisse pas de place à l'approximation ni à la croyance. Les résultats et les procédures font l'objet d'un examen critique qui met en avant l'importance de l'argumentation et la nécessité de la preuve. Cette confrontation des résultats est au cœur de la démarche pédagogique et scientifique.

LE FRANÇAIS

L'**appropriation du lexique** fait l'objet d'un apprentissage progressif et normé sur l'ensemble des niveaux de classe. Par une approche pédagogique adaptée, l'enseignant pourra amener ses élèves à se constituer un corpus de mots à réemployer lors de débats en classe. Pour mémoire, des mots associés aux valeurs républicaines, comme « citoyen », « confiance » et « juste », font l'objet d'une fiche Éduscol : <https://eduscol.education.fr/255/lexique-et-culture>.

L'étude de la **littérature de jeunesse** en classe est un point d'appui intéressant pour la mise en œuvre de débats interprétatifs. Par exemple, dans *La Brouille* de Claude Boujon, il est question de deux lapins incapables de vivre en bon voisinage, qui vont s'unir face au renard qui veut les manger. L'enseignant, grâce à des questions préparées et à des recours successifs au texte, pourra orienter les échanges vers les valeurs de la République. Dans cet exemple, on pourra demander aux élèves si faire face au danger permet de dépasser un conflit.

Dans le cadre de lectures offertes ou suivies, la mythologie grecque est un support d'une grande richesse. La lecture des aventures de Persée ou du *Feuilleton d'Hermès* de Murielle Szac sera l'occasion d'aborder la notion de mythe. Ces écrits, qui sont des textes primordiaux (premiers et fondateurs), font partie du patrimoine culturel de l'humanité, sont basés sur des croyances et nourrissent depuis toujours la créativité artistique des hommes. À la suite de ces lectures, on pourra s'engager dans une séquence d'enseignement laïque du fait religieux autour des religions polythéistes d'hier et d'aujourd'hui (cf. fiche 13). On pourra également inviter les élèves à réfléchir à la place et au rôle des femmes dans la mythologie (Athéna, déesse de la guerre et protectrice de plusieurs cités grecques) pour amener le débat sur le sujet de l'égalité filles-garçons.

L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE

Questionner le monde au cycle 2

En fin de cycle 2, questionner le temps et l'espace permet d'approcher différentes réalités et de découvrir différentes coutumes. « Comparer les modes de vie » permet de s'enrichir culturellement et de s'ouvrir à l'autre.

Par exemple, partir de fêtes connues, pratiquées par certains élèves de la classe, en appui de l'étude de différents calendriers, favorise l'ouverture sur

d'autres cultures. Les croyances, les coutumes ont ici toute leur place. On évoquera Noël pour les chrétiens, Hanoukka pour les juifs, l'Aïd-el-Kébir pour les musulmans, Vesak pour les bouddhistes, etc. Ce travail contribuera à construire progressivement le principe de laïcité et à faire distinguer aux élèves ce qui relève du **culturel** de ce qui appartient au **cultuel**.

L'histoire au cycle 3

L'histoire est une « école de la vérité ». Son enseignement repose sur un recours à différentes traces du passé : témoignages, documents, écrits, lieux, etc. Confronter ces traces, les croiser, les étudier en construisant un regard critique est une finalité de l'enseignement historique. Dans ce cadre, les élèves seront confrontés à des documents de propagande dont ils devront percevoir l'intention politique. Cette construction de l'esprit critique relève d'une réelle « pédagogie de la citoyenneté ». L'histoire permet à l'élève de comprendre le monde dans lequel il évolue et grandit. Cette compréhension le prépare progressivement à jouer un rôle de citoyen libre et responsable (François Furet). L'histoire, en reconstituant le passé, donne la clef du présent (Marc Bloch).

Dans le programme d'histoire au cycle 3, de nombreux éléments peuvent constituer un point d'ancrage pour aborder la laïcité et le fait religieux. Le rôle de la religion dans l'évolution de la société est une entrée possible. Ainsi, en présentant la place de la chrétienté dans la construction de la France, on donne aux élèves les clés de notre histoire, mais on leur permet également d'identifier par la suite les moments importants du processus de sécularisation de la société française (notamment durant la Révolution), dont la loi du 9 décembre 1905 est l'aboutissement.

Enfin, beaucoup de nos édifices religieux font partie du patrimoine national (et même du patrimoine mondial de l'Unesco, comme Notre-Dame de Paris). À ce titre, ils peuvent être entretenus ou restaurés par l'État, ce qui implique une idée forte, à partager avec les élèves : **du patrimoine des seuls croyants, ces monuments deviennent l'héritage culturel de l'ensemble de la population.**

Quelques points d'ancrage du programme

L'architecture religieuse médiévale ; les croisades ; les guerres de religion ; la monarchie de droit divin ; l'époque des Lumières ; la Révolution française et la naissance des Droits de l'homme, auxquels se réfère notre Constitution ; le XIX^e siècle et les lois scolaires de la Troisième République ; la Seconde Guerre mondiale, le génocide juif et l'action des Justes, etc.

On prendra également appui sur la place croissante des femmes dans le récit national : « La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit également avoir celui de monter à la tribune » (Olympe de Gouges, septembre 1791).

Enfin, un travail d'analyse et de débats autour de caricatures issues de notre histoire (exemple : Louis-Philippe dessiné en poire, paru en 1831) contribuera, de façon transverse avec l'EMC et les arts plastiques, au développement de l'esprit critique des élèves et donnera du sens à la notion de liberté d'expression (cf. fiche 13).

La géographie au cycle 3

Cette discipline scolaire peut également contribuer à nourrir la réflexion autour des valeurs de la République. Elle permet la découverte d'autres réalités, celles de pays frappés par la pauvreté, la sécheresse, la guerre ou les épidémies, de régions du monde où les enfants sont soldats, où ils doivent travailler dur dès leur plus jeune âge. La géographie invite à une prise de conscience de l'inégale répartition des ressources et des richesses sur la planète et de ses conséquences pour l'humanité.

Cette rencontre avec d'autres quotidiens, éloignés de celui des élèves, mène ces derniers sur la voie de la citoyenneté et de la solidarité. En lien avec l'EMC ou l'éducation au développement durable, la géographie ouvre la voie à une fraternité nourrie par l'empathie.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, l'introduction d'œuvres à caractère religieux offre un accès à un matériau culturel quasi illimité. Ce patrimoine offert à tous constitue une source de questionnements permettant d'opérer distinctions, comparaisons et rapprochements entre les œuvres étudiées.

Dans le domaine des arts plastiques, l'étude de tableaux à caractère religieux contribue à une meilleure compréhension des périodes et des faits historiques : connaître l'auteur, son parcours de vie et ses intentions lors de la réalisation de l'œuvre permet de situer cette dernière dans son contexte et d'illustrer l'époque de sa création.

Dans le cadre de l'éducation musicale, on proposera l'écoute d'œuvres religieuses pour leur beauté et leur force évocatrice, en les replaçant dans leur contexte de création. Une messe de Jean-Sébastien Bach ou un extrait du *Requiem* de Mozart contribuera à développer la sensibilité des élèves.

La rencontre avec ces œuvres s'opèrera dans un cadre éducatif, avec une distance laïque qui éloignera leur caractère cultuel.

L'entrée à l'école maternelle : le premier contact des familles avec l'espace scolaire

L'école maternelle publique est une **école laïque**, où l'enfant et ses parents vont découvrir progressivement un corpus de règles qui doivent être présentées et explicitées autant que de besoin. Y entrer, c'est pour de nombreuses familles découvrir ce qu'est l'école publique : un **espace spécifique de service public**, où les intérêts particuliers s'effacent au profit de l'intérêt général. C'est au sein de cet **espace d'intérêt général** que vont se développer chez l'enfant le respect des autres, la capacité de vivre dans un groupe, le sens du collectif et du bien commun. Tous les enfants sont également accueillis à l'école maternelle publique, quels que soient leurs origines, leur sexe ou leur religion. Ils doivent y vivre, tout le temps de leur présence, en harmonie et sur la base d'un respect mutuel et de valeurs communes.

L'école maternelle accueille l'enfant dès l'âge de trois ans. Elle respecte pleinement la vie familiale de l'enfant et de ses parents. C'est l'**espace particulier de l'enfant et de sa famille, leur espace intime**, que l'école doit s'abstenir de juger. Sur ce point, il est important de rassurer les familles : l'école ne va pas leur « prendre » leur enfant. Elle ne va pas substituer la culture scolaire à leur culture familiale. La maîtresse, le maître ne vont pas les remplacer, mais ils vont au contraire s'appuyer sur leurs compétences de parents dans une dynamique de co-éducation (voir la fiche 13 concernant les possibles conflits de loyauté). L'importance des cultures et croyances familiales n'est pas à sous-estimer. En d'autres termes, face à des adultes qui n'ont jamais fréquenté l'école maternelle et qui sont attachés à leurs traditions ou à leur culture familiale, un effort d'explicitation bienveillante des règles de fonctionnement est indispensable.

De nombreux parents d'élèves, surtout à l'école maternelle, ne connaissent pas le principe de laïcité. Dans leur immense majorité, ils ne font pas d'opposition systématique et ne sont pas revendicatifs. Leur expliquer ce principe avec patience débouche généralement sur son acceptation. Il ne s'agit donc pas d'imposer d'emblée le principe de laïcité, ce qui aurait pour effet d'en construire une perception erronée d'atteinte à la liberté de chacun. On veillera au contraire à installer une **approche progressive**, sans heurter les sensibilités et en cherchant à mettre en avant la dimension libertaire de ce principe.

Admettre les différences de modes de vie, ne pas juger les cultures des familles ne doit cependant pas conduire au relativisme et à une réglementation « à la carte ». À l'école, nul ne saurait par exemple remettre en question les principes républicains en matière de laïcité et d'égalité des sexes.

L'école maternelle publique est un espace **laïque**, ce qui signifie que les familles sont totalement libres de croire ou de ne pas croire (ce que leur garantit la loi), mais que la religion, la politique ou la publicité commerciale n'ont pas à être présentes à l'intérieur de l'école. Sur ce dernier point, le directeur veillera par exemple à ne pas conseiller aux familles une assurance scolaire plutôt qu'une autre en début d'année. On évitera également de proposer aux parents des abonnements annuels (albums pour enfants, presse de jeunesse, etc.), ce qui pourrait être considéré comme une forme de publicité.

L'école maternelle publique applique des **programmes nationaux** élaborés par l'État dont l'objectif est de conjuguer les besoins liés au développement de l'enfant et les objectifs d'enseignement. Les acquisitions progressivement réalisées à l'école maternelle sont déterminantes pour la maîtrise future des savoirs fondamentaux. L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans souligne désormais l'importance d'un enseignement précoce et renforce le rôle de cette école dans la réduction des inégalités. **Ces programmes s'adressent à tous (enseignants, agents territoriaux, parents) et ne peuvent être négociés.**

L'obligation de suivre tous les cours prévus à l'emploi du temps et dans les programmes d'enseignement

Être inscrit à l'école publique signifie pour l'élève et sa famille accepter l'obligation de suivre tous les enseignements qui y sont dispensés. Il est important d'être vigilant sur toute attitude d'un élève manifestant un refus de suivre un enseignement obligatoire, par exemple en se bouchant les oreilles pendant une séance d'éducation musicale ou en refusant de participer à une séquence à la piscine. Ces refus doivent être rapidement signalés à la famille et entraîner une réunion de l'équipe éducative de l'école.

Il est maintenant nécessaire de préciser à la famille que les refus de suivre les enseignements obligatoires peuvent constituer une atteinte grave aux principes de la République et que le décret n° 2023-783 du 16 août 2023 relatif à la compétence de l'équipe éducative au sein des écoles a prévu la possibilité d'exclusion temporaire ou définitive d'une école « lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité ; lorsque l'élève commet des faits de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement ».

L'école maternelle publique met en œuvre **les valeurs de la République française** qu'elle a pour mission de transmettre en permettant à tous de se les approprier : égalité femmes-hommes, refus de toute discrimination, liberté de conscience, respect mutuel entre toutes les personnes. Elle construit chez les jeunes élèves les fondations sur lesquelles ils s'élèveront progressivement vers une véritable attitude citoyenne.

Fiches pratiques

1 - Le respect de l'égalité dignité des êtres humains

QUESTIONNEMENTS

- Des familles se mobilisent contre l'arrivée d'élèves d'une communauté particulière : scolarisation d'enfants issus du voyage, d'élèves déplacés d'un pays en guerre (exemple récent de l'Ukraine).
- Des parents viennent se plaindre à l'école des difficultés générées par la présence d'un élève en situation de handicap dans la classe de leur enfant.

Ces situations, qui questionnent la notion de citoyenneté et le respect dû à chaque individu, sont potentiellement sources de conflits avec des familles dont les préoccupations peuvent entrer en collision avec les valeurs de l'École. Elles sont alors à l'origine de conflits de loyauté chez leurs enfants. L'enseignant prendra ces préoccupations en compte sans manichéisme pour amener ses élèves à construire progressivement une opinion étayée. Dans le cadre des séances d'EMC, il pourra prendre appui sur des notions comme celle d'égalité dignité des êtres humains.

APPROCHES JURIDIQUES

La dignité se veut désormais **une valeur universelle**, propre à chaque femme et à chaque homme, mais commune à tous, une valeur que tous les hommes ont en partage. L'idée plus récente « d'égalité dignité » marque une volonté d'affirmer que la dignité est une notion invariante.

En 1948, lors de l'élaboration du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, René Cassin, un des rédacteurs du texte final, est parti de l'idée d'égalité des droits de l'homme, déjà présente dans la déclaration de 1789. L'emploi du mot « droit » créant des difficultés de traduction dans certains pays, il a alors introduit la notion de dignité comme fondement des droits, pour faire finalement appel à celle « d'égalité dignité ». L'article premier de la Déclaration universelle de 1948 s'énoncera enfin ainsi : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits. » La recherche de l'égalité dignité de tous les hommes devenait officiellement le fondement de leurs droits.

C'est cette idée qui est reprise dans le deuxième alinéa de l'article 111-1 du Code de l'éducation.

Comme le précise l'association ATD-Quart monde : « Si on ne veut pas que les droits de l'homme soient une façon trop commode de se débarrasser par de grands mots d'un problème difficile, il est indispensable de les ramener à leur fondement moral, l'égalité dignité, et à leur application concrète, l'effectivité des six droits fondamentaux retenus par la commission consultative des droits de l'homme pour donner du sens à la notion d'égalité dignité. »

Ces six droits fondamentaux sont indivisibles et s'entremêlent dans la lutte pour l'égalité de tous :

- Le droit aux moyens d'existence. La collectivité doit fournir aux individus les moyens de vivre (travail rémunéré ou ressources convenables lorsque ce n'est pas possible ou que leur état physique ne leur permet pas d'exercer une activité).
- Le droit au logement, c'est-à-dire possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent. Ce droit revêt une valeur constitutionnelle (décision du Conseil constitutionnel du 19 janvier 1995).
- Le droit à la santé et sa traduction concrète, le droit à l'accès effectif aux soins.
- Le droit à l'éducation.
- Le droit à l'égalité justice, c'est-à-dire le droit d'être jugé mais également celui de pouvoir exercer un recours juridictionnel.
- Le droit à une vie familiale.

Cette approche s'inscrit dans une vision dynamique des valeurs de la République. Les éléments de sa devise ne sont pas seulement des slogans, mais des objectifs qui doivent être poursuivis en permanence et défendus sans relâche.

Des ouvrages de littérature de jeunesse pouvant être utilisés pour développer la sensibilité des élèves : soi et les autres

Jouer pour coopérer

- *À trois on a moins froid*, Elsa Devernois et Michel Gay, L'École des loisirs, 1995
- *La Soupe aux pois*, Françoise Diep et Magali Le Huche, Didier Jeunesse, 2006
- https://ad48.occe.coop/uploads/15_475E2/Ateliers/Atelier%20parachute.pdf
- https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Agir/44/9/Ress_c1_agir_obj4_456449.pdf

Des règles pour jouer ensemble, tous égaux

<https://www.yapaka.be/video/video-de-presentation-le-jeu-des-trois-figures>

La chorale « Liberté, égalité, fraternité »

- *Liberté, égalité, fraternité dès la maternelle*, Agnès Rosenstiehl, Chemin de traverse, 2016
- *Liberté, égalité, fraternité*, Les Enfantastiques
- https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10825953/fr/chanson-liberte-egalite-fraternite-les-enfantastiques
- <https://eduscol.education.fr/document/346/download>

Le catalogue de jouets

- *Dinette dans le tractopelle*, Christos et Mélanie Grandgirard, Talents hauts, 2009
- <http://www.talentshauts.fr>
- *À quoi tu joues*, Marie-Sabine Roger, Sarbacane, 2006

Amis malgré nos différences

- *Petite tâche*, Lionel Le Néouanic, Les Grandes Personnes, 2011
- *Parcours lectures*, Sophie Duprey, Gaëtan Duprey et Emmanuelle Di Martino, ACCÈS Éditions, 2006

Des règles pour être libre

- <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/circo-marseille-larose/spip/?>
- <https://www.laclassed.fr/ressources-pedagogiques/regles-de-vie-illustrees>

Le partage

- *T'choupi ne veut pas prêter*, Thierry Courtin, « Les albums de T'choupi », Nathan, 2017
- *Petit Ours brun ne veut rien prêter*, Marie Aubinais, Bayard Jeunesse, 2015
- *P'tit Loup ne veut pas partager*, Orianne Lallemand, Auzou, 2021

« Nous Autres » - avec des albums

- *Arc-en-ciel, le plus beau poisson des océans*, Marcus Pfister, Nord-Sud Éds, 2012
- *Homme de couleur !*, Jérôme Ruillier, Bilboquet, 2007
- *Petit-Bleu et Petit-Jaune*, Leo Lioni, L'École des loisirs, 1970

2 - La mixité filles-garçons

QUESTIONNEMENTS

- Des parents refusent que leur fils scolarisé à l'école maternelle joue dans l'espace poupée.
- Des parents ne veulent pas que leur fille dorme à côté d'un garçon dans le dortoir de l'école maternelle.
- Un garçon refuse de donner la main à des filles ou de s'asseoir sur le même banc.
- Des parents ne veulent pas que leur fille participe aux séances d'EPS dédiées au football parce que « ce n'est pas un sport de fille ».

L'enseignant peut être confronté à bon nombre de situations qui interrogent les stéréotypes de genre. Tisser des liens explicites entre activités et apprentissages est une piste à privilégier. Elle permet de mettre en perspective les domaines d'apprentissage avec les connaissances et les attitudes à construire ou à mobiliser (cf. programmes et guides du ministère de l'Éducation nationale).

LA MIXITÉ DANS LES ESPACES DE L'ÉCOLE

Mettre en œuvre la mixité à l'école consiste à partager les espaces et les activités sans considération de sexe. Cette cohabitation s'effectue dans le respect de tous.

Dans le cas de familles s'opposant au principe de mixité, par exemple durant le temps de sieste en maternelle, il est utile de rappeler qu'en France la mixité est la coutume à l'école maternelle publique depuis l'avènement des écoles préélémentaires en 1887 (sous l'influence de Pauline Kergomard). Elle permet à tous les enfants de grandir ensemble dans leur diversité et leurs points communs. Les différentes activités d'apprentissage associent donc le plus souvent possible filles et garçons. Les enseignants comme les Atsem sont les garants de la mise en œuvre quotidienne de cette nécessaire mixité de notre école publique. Dans un souci d'apaiser et de rassurer des parents inquiets d'éventuels effets liés à cette mixité, l'équipe éducative s'attachera à expliquer son souci permanent de **préserver et de protéger à tout moment la pudeur des enfants, la mixité n'étant pas synonyme de promiscuité.**

Pistes de reflexion

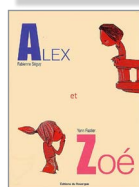
En observant la cour de l'établissement à l'heure de la récréation, vous vous apercevez que les garçons occupent par des jeux collectifs plus de 80 % de l'espace et que les filles sont rejetées sur le pourtour de la cour. Comment réagissez-vous ? Plusieurs études montrent que les garçons dominent l'espace physique dans la cour de récréation, reléguant les filles aux contours et à certains recoins. S'il est difficile de modifier une cour d'école déjà en place, il existe une activité de géographie sociale qu'on peut réaliser avec les élèves pour leur permettre de prendre conscience de leur occupation différenciée de l'espace selon le sexe. La cour de récréation, en opposition avec la classe, est un lieu où les enfants sont plus libres de faire ce dont ils et elles ont envie. Or, les stéréotypes sexuels y sont souvent plus marqués et elle se pose comme un lieu d'expression de la domination masculine. Par exemple, les garçons ont tendance à exclure farouchement les filles de leurs jeux sportifs sur la base de leur sexe. Les garçons dominent également l'espace physique, leurs activités plus sportives demandant davantage d'espace. Les filles, quant à elles, se réunissent en plus petits groupes, utilisent les marges et les recoins de la cour et priorisent des jeux où la compétition et l'agressivité ne sont pas valorisées. La séparation filles-garçons dans la cour d'école est donc bien visible. Il est donc important de mettre en place des stratégies qui favoriseront la mixité filles-garçons ainsi qu'un partage équitable de l'espace physique. L'académie de Nancy-Metz propose une grille d'analyse d'une situation concernant les relations filles-garçons dans une cour de récréation : https://sites.ac-nancy-metz.fr/ien57metz-nord/IMG/pdf/livret_e_galite_cours.pdf › IMG › pdf › Sy.

Des ouvrages de littérature de jeunesse pour lire et/ou discuter pouvant être utilisés pour comprendre l'égalité filles-garçons

CYCLE DESCRIPTIF



- 1 et 2 La Révolte des cocottes**
Adèle Tariel et Céline Riffard, Talents Hauts, 2011
Toutes ensemble pour le partage des tâches !
Les poulettes manifestent et font la grève des ailes pour l'égalité.



- 2 Alex et Zoé**
Fabienne Séguy et Yann Fastier, éditions du Rouergue, 2004
Alex et Zoé souffrent de la discrimination d'un maître étroit d'esprit. Ce maître moustachu et d'un autre temps a la fâcheuse tendance à appliquer des principes rigides qui les contraignent à ne jamais pouvoir s'asseoir à côté l'un de l'autre.



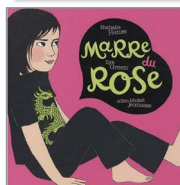
- 1 Salut !**
Perrine Dorin, éditions du Rouergue, 2028
Un premier oiseau se perche sur un fil électrique, puis un 2^e qui le salue poliment, puis un 3^e, un 4^e, jusqu'au 9^e. Ces cordiaux volatiles ne font pas preuve d'une grande richesse lexicale jusqu'à ce qu'arrive un 10^e oiseau, ou plutôt UNE 10^e.



2 *Dinette dans le tractopelle*

Christos et Mélanie Grandgirard, Talents Hauts, 2009

Annabelle vit dans les pages roses d'un catalogue de jouets, Grand Jim, lui, dans les pages bleues. Chacun-e enfermé-e dans sa couleur, dans son rôle... mais pas réellement heureux-se. Un jour, leur catalogue est déchiré, puis rafistolé...



2 *Marre du rose*

Nathalie Hense et Ilya Green, Albin Michel Jeunesse, 2008

Une fille qui aime les grues, un garçon qui peint des fleurs, ça existe ! Un bel album, aux superbes illustrations.



2 *La princesse et le dragon*

Robert Munsch et Michael Martchenko, Talents Hauts, 2005

Savez-vous que les filles chassent aussi les dragons et délivrent les princes ?



2 et 3 *Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon*

Christian Bruel, Anne Bozellec et Annie Galland, éditions Êtres, 2009

Un livre poétique sur les rôles imposés aux enfants dès la naissance.



2 *Je veux une quiziine*

Sophie Dieuaide et Mélanie Allag, Talents Hauts, 2008

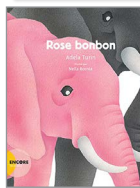
Baptiste veut une cuisine pour ses trois ans. Son grand frère Thomas manque de s'étouffer... Une remise en cause humoristique des clichés sexistes sur les jouets.



2 *Une place dans la cour*

Gaël Aymon et Caroline Modeste, Talents Hauts, 2011

Que font les élèves pendant la récréation ? Ulysse est nouveau dans l'école. Au lieu de jouer au foot avec la bande de Boris, dit Balours, il s'invite dans le groupe des filles, mené par Clarisse.



2 *Rose Bonbon*

Adela Turin et Nella Bosnia, Actes Sud Junior, 2014

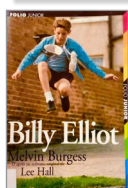
Pâquerette, une jeune éléphante rebelle, refuse obstinément de se plier aux normes d'une société très patriarcale qui impose aux filles de manger des « anémones qui rendent roses » et les empêche de sortir de leur enclos.



3 *Petite poupée s'en va-t'en guerre*

Jo Hoestlandt et Ilya Green, Hatier, 2008

Petite Poupée s'ennuie et rêve de vivre les aventures que les garçons du square imaginent pour leur héros de plastique... Un jour, elle se glisse dans un colis destiné à des habitants d'un pays en guerre...



3 *Billy Elliot*

Melvin Burgess, Gallimard Jeunesse, Folio Junior, 2001

Billy habite dans une ville minière d'Angleterre. Son père veut en faire un boxeur, mais l'adolescent découvre la danse et va se battre pour vivre sa passion.

Ce roman est adapté du film de Lee Hall.

3 - Faire découvrir la Charte de la laïcité aux élèves et aux familles

AVEC LES FAMILLES

Notre École se doit de fonctionner dans la transparence sur un certain nombre de points fondamentaux, de donner dès le départ les « règles du jeu ». Cela permet d'évacuer ou d'éteindre bien des contestations. C'est tout l'enjeu d'une présentation aux familles, dès le début de l'année scolaire, de la mise en œuvre des valeurs de la République au sein de l'école et des enjeux de cette dernière.

Il paraît intéressant d'outiller les enseignants pour les aider à aborder certains points lors de la réunion de rentrée avec les familles. Nous vous présentons ici, sans exhaustivité, un certain nombre d'éléments adoptant un langage clair et commun à tous pour aider les équipes à expliciter le principe de laïcité et son application dans le cadre de l'école.

Définir l'École et ses missions en quatre mots en s'appuyant sur la Charte de la laïcité

L'école publique définie par la Charte de la laïcité peut être résumée en **quatre mots** : elle est « **un espace laïque de savoirs et de citoyenneté** ».

« **Un espace** » : Le contrat social français repose sur l'existence de trois espaces où la laïcité se décline différemment.

- **L'espace privé** : espace personnel et singulier de la famille, lieu où elle peut cultiver son « jardin secret », ses convictions et ses traditions. Elle peut éduquer ses enfants comme elle le souhaite et, sauf atteinte physique ou mise en danger de l'enfant, personne n'a à « regarder par le trou de la serrure ». Cet espace privé, cette liberté de conscience absolue, justifient que l'État garantisse la liberté de penser de chacun, celle de croire ou de ne pas croire, ainsi que la liberté de culte. Cet espace est le lieu du **particulier**.
- **L'espace public « partagé »** : c'est la rue, les transports, les plages publiques, où chacun peut, dans le respect de la loi, afficher ses opinions, ses croyances, distribuer des tracts, coller des affiches, exercer sa liberté sans porter atteinte à celle des autres, dans les limites définies par la notion de trouble à l'ordre public. C'est le lieu du **particulier collectif**.
- **L'espace de service public** : écoles ou établissements scolaires, mairies, tribunaux, hôpitaux, etc. C'est le lieu du bien commun, de l'intérêt général. **Or, l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, il les**

dépasse. Ainsi, à l'école, l'intérêt général s'exprime notamment au travers des programmes d'enseignement, présentés dans la Charte de la laïcité comme une indispensable « culture commune et partagée » (article 7). Chacun de ces espaces de service public est porteur de l'intérêt général et, à ce titre, doit être tenu à l'abri de toute propagande commerciale, politique ou religieuse. C'est le lieu du **collectif**.

« **Laïque** » : Parce que l'École est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses, l'École refuse toutes les doctrines d'exclusion et affiche l'ambition de faire réussir tous les élèves, d'où qu'ils viennent. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

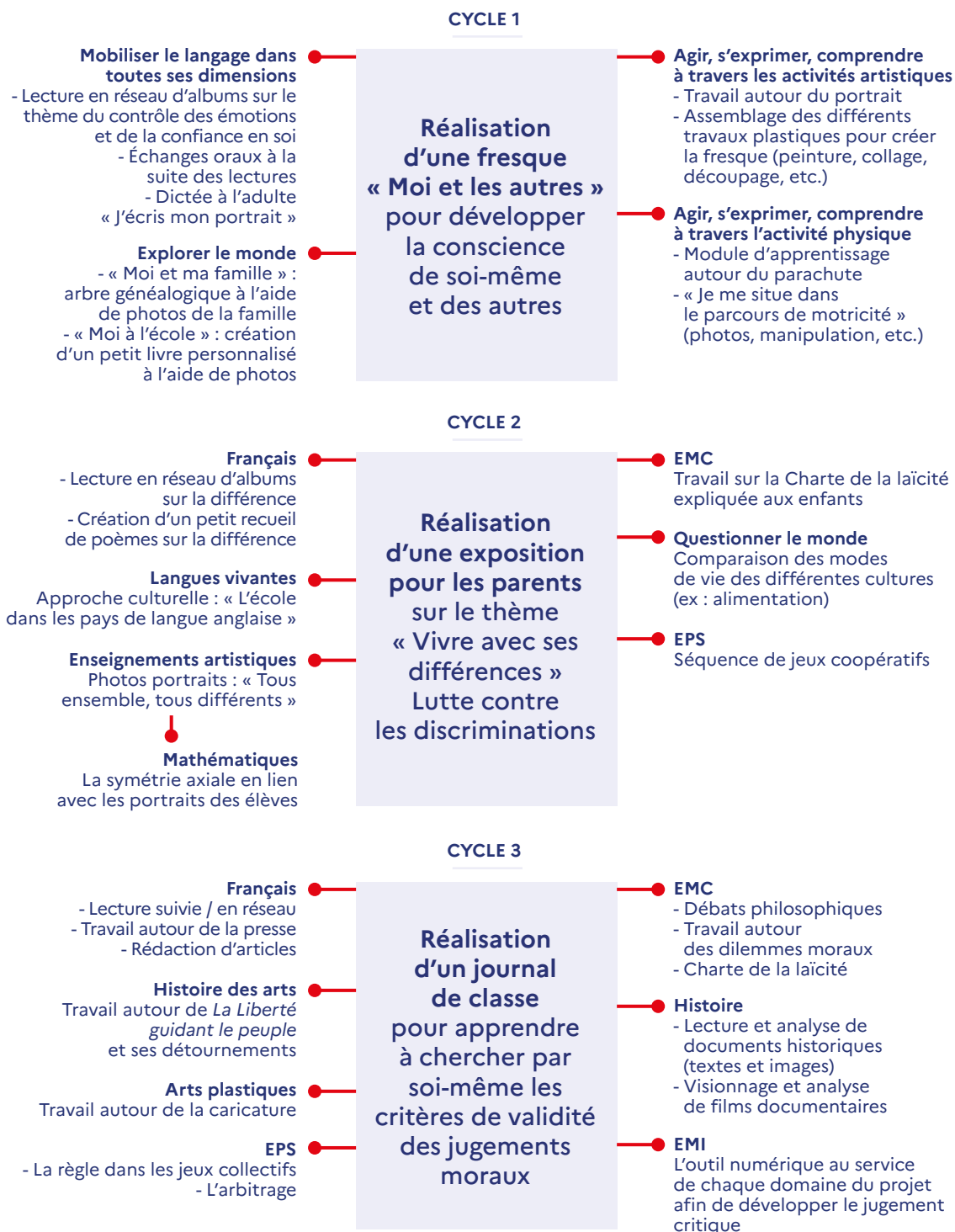
« **De savoirs** » : L'École promeut et transmet le savoir, parce qu'elle sait qu'aujourd'hui encore davantage qu'hier la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale. Elle enseigne à tous ses élèves sans distinction des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions personnelles. Au nom de l'égalité des chances, elle s'adapte à la diversité des publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous.

« **Et de citoyenneté** » : L'École s'attache à construire des citoyens éduqués et éclairés afin de permettre à tous ses élèves, comme le disait Jean Jaurès il y a plus d'un siècle, « **de comprendre le monde pour ne pas le subir** ».

AVEC LES ÉLÈVES

Pages extraites du document « Enseigner la laïcité à l'école primaire » - circonscription Aulnay-sous-Bois 2 (académie de Créteil)

Exemples de projets pluridisciplinaires autour de la laïcité



La laïcité, enseigner les valeurs de la République à travers la musique

Chants possibles à apprendre

	TITRES, AUTEURS, COMPOSITEURS, VALEURS ABORDÉES
CYCLE 1	- <i>Un petit mot de tous les jours</i>, Laurent Lahaye, vivre-ensemble - <i>Bien l'bonjour</i>, Triolet des petits, Sceren, vivre-ensemble
CYCLE 2	- <i>Toi et moi</i>, Fabrice Ramos, fraternité - <i>Peu importe la couleur</i>, Jean-Marie Gougeon, égalité (couleur de peau)
CYCLE 2 ET 3	- <i>Qui ne se ressemble pas s'assemble</i>, Jean Nô (créateur du projet Les Enfantastiques), égalité, discrimination, culture - <i>Il faut de tout pour faire un monde</i>, Jean Nô, respect, culture, diversité - <i>Y'en a assez pour tout le monde</i>, Jean Nô, solidarité - <i>Kaléidoscope</i>, Jean Nô, culture, religion - <i>Les Couleurs de la vie</i>, Christian Ferrari, égalité, solidarité - <i>Si c'est leur choix</i>, Jérôme Germond, égalité filles-garçons - <i>À quoi ressemble ta maison ?</i>, Gilles Pauget et Bernard Vignal, culture
CYCLE 3	- <i>Lily</i>, Pierre Perret, discrimination, égalité, fraternité, droit - <i>Armstrong</i>, Claude Nougaro, discrimination - <i>Aux arbres citoyens</i>, Yannick Noah, devoir, fraternité, solidarité - <i>Enfant noir, enfant blanc</i>, Gérard Guillou Delaye, égalité (couleur de peau) - <i>Et pourtant dans le monde</i>, Georges Moustaki, liberté, droit - <i>Les Crayons de couleur</i>, Hugues Aufray, liberté, égalité, discrimination - <i>La Marseillaise</i>, Rouget de Lisle, citoyenneté, République - <i>Le Chant des partisans</i>, M. Druon et A. Marly, citoyenneté - <i>Hymne de l'Europe, Ode à la joie</i>, solidarité, égalité, fraternité, citoyenneté

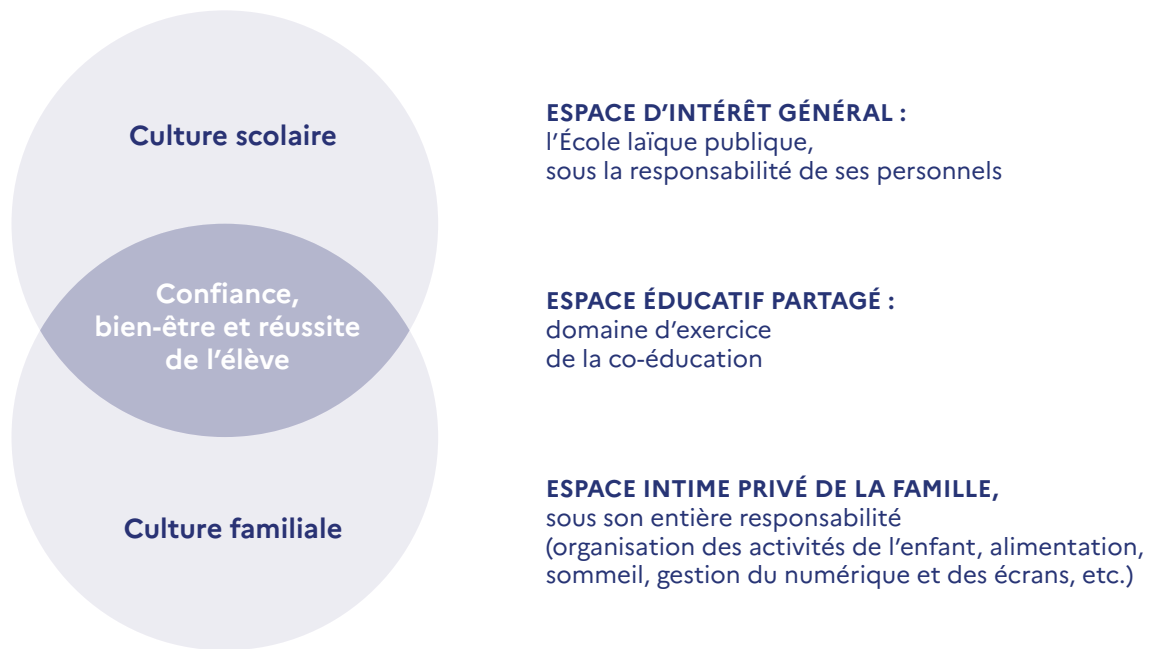
Et dans l'album 9 des Enfantastiques :

<https://lesenfantastiques.fr/les-albums-de-la-collection-les-enfantastiques/elle-me-plait-bien-comme-ca-la-france-2/>

- *Elle me plaît bien comme ça la France !*
- *Liberté, égalité, fraternité*
- *Sentinelles*
- *Au pays de Voltaire*
- *La Marseillaise Enfantastique*
- *Libres et égaux en droits*
- *Des larmes sur la joue de Marianne*
- *Un ami*
- *Avec un crayon*
- *Moi je suis comme ça, et alors ?*
- *Because I am a girl*
- *Un sourire*
- *Jardin secret*

Sylvie Chamerois-Kolata, CPEM

4 - Laïcité et co-éducation école-familles : se connaître et se reconnaître



Expliciter les valeurs en œuvre à l'école ne doit pas avoir pour conséquence d'en éloigner les parents, mais au contraire de fédérer le « tandem école-familles » autour de ces dernières, dans le but de construire une relation de qualité qui nourrira la pleine réussite de tous les enfants.

Il s'agit, face à des familles parfois désemparées par leur situation personnelle ou sociale, de développer dans une démarche constructive leur confiance dans l'École et dans ses personnels. Quelle que soit leur origine ou leur situation, tous les parents disposent de compétences leur permettant d'aider leur enfant à construire un parcours scolaire réussi, dans la complémentarité de ce qui est mis en œuvre à l'École.

Une politique volontariste de communication bienveillante, simple et concise (autour de ce qui est fait à l'École, de ses principes et de ses fonctionnements) peut contribuer à marginaliser les comportements hostiles et à renforcer le lien avec la très grande majorité des parents, qui souscrivent au principe du partenariat éducatif.

En ce sens, des dispositifs déjà éprouvés et largement documentés, comme « le café des parents », favorisent le dialogue école-familles, contribuent à soutenir la parentalité sur des sujets qui questionnent et incitent les parents à s'impliquer dans la vie de l'école, dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité. Ces temps d'échanges sont tout indiqués pour clarifier les points essentiels de la mise en œuvre quotidienne de ces valeurs au sein de l'école, mais également dans le cadre de la participation des familles à la vie de l'école. On pourra notamment y préciser les moments où ce principe s'applique pleinement à tous.

5 - Respecter et faire respecter les obligations liées à la laïcité lors des différentes activités sur le temps scolaire

QUESTIONNEMENTS

- Lors de la semaine des parents à l'école, un parent anime un atelier. Celui-ci porte un signe religieux ostensible.
- Une mère d'élève accompagne des sorties scolaires organisées par l'équipe pédagogique de l'école en arborant une tenue religieuse.

APPROCHES JURIDIQUES

Pour accompagner ses enfants à l'école et dans la classe, venir les chercher ou participer aux réunions parents-enseignants, le parent d'élève peut porter les tenues de son choix. La seule condition étant que le visage soit découvert pour des besoins d'identification (loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public).

Dans le cas des **sorties scolaires**, le Conseil d'État, saisi par le Défenseur des droits d'une demande d'étude portant sur diverses questions relatives à l'application du principe de neutralité religieuse dans les services publics, a considéré le 19 décembre 2013 que les parents d'élèves avaient la qualité d'usagers du service public et qu'en tant que tels ils n'étaient pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse. Le Conseil d'État a néanmoins précisé dans son étude que « les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses ». Deux jugements de tribunaux administratifs sont intervenus depuis lors pour prohiber une interdiction de principe et rappeler que seules les exigences découlant de textes particuliers ou de considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service peuvent permettre de restreindre la liberté d'expression des convictions religieuses des accompagnateurs (TA de Nice, 9 juin 2015, n° 1305386 ; TA d'Amiens, 15 décembre 2015, n° 1401797).

Pistes de réflexion

À l'occasion de l'annonce d'une sortie scolaire, une mère de famille adresse une lettre à tous les parents indiquant qu'en tant que mère d'élève fidèle à sa religion elle se portera volontaire pour accompagner les sorties scolaires à venir en portant des tenues indiquant ses croyances. Cette personne se porte volontaire pour accompagner la sortie scolaire de la classe de sa fille. Comment réagissez-vous ?

Les parents d'élèves peuvent, lorsqu'ils participent à l'encadrement d'une classe en sortie scolaire, porter un signe ou une tenue par lesquels ils manifestent une appartenance religieuse, sauf si leur comportement ou leur discours traduisent une volonté de propagande ou de prosélytisme.

On peut considérer que c'est le cas ici puisque, par cette lettre à toutes les familles, cette mère de famille fait preuve de propagande et de prosélytisme.

Il est donc nécessaire de préciser dans le règlement intérieur de l'école ce qui peut poser problème dans le cadre des exigences liées au bon fonctionnement du service en reprenant les attitudes et comportements indiqués par la justice comme étant considérés comme des « atteintes aux exigences liées au bon fonctionnement du service public », par exemple :

- les contestations des contenus délivrés par l'enseignant ;
- les comportements irrespectueux au motif du sexe, de l'origine ou de l'opinion des personnels ou d'autres parents, par exemple le refus de parler à un enseignant ou de lui serrer la main en raison de son sexe ;
- les tentatives de prosélytisme ou de propagande des accompagnateurs, notamment en valorisant leurs tenues, leurs signes religieux devant les élèves ;
- le refus des parents que leur enfant participe à certaines activités scolaires obligatoires ;
- le refus des parents de laisser leur enfant participer à toutes les activités au cours d'une sortie, comme la visite d'un lieu de culte, élément du patrimoine culturel ;
- des tensions entre parents d'élèves liées à des commentaires sur la tenue de certains d'entre eux.

Par contre, s'agissant de la participation directe dans la classe des parents à des activités scolaires des élèves en situation d'apprentissage, la règle impose la neutralité de la tenue des parents. Saisi par des parents, la Cour administrative d'appel de Lyon (décision n° 17LY04351 du 23 juillet 2019) a confirmé la réglementation en vigueur en indiquant que « compte tenu de l'intérêt qui s'attache aux principes de laïcité et de neutralité du service public dans les établissements scolaires publics, la rectrice de l'académie de Lyon a pu, sans entacher sa décision d'une erreur manifeste, indiquer aux requérantes **qu'elles étaient invitées à participer aux activités scolaires sous réserve qu'elles arborent une tenue neutre**. Cette restriction apportée à leur liberté n'étant mise en œuvre, ainsi que la rectrice de l'académie de Lyon le soutient sans être sérieusement contredite, **que lors de la participation directe des parents aux activités scolaires des élèves en situation d'apprentissage** ».

Cela signifie clairement que lorsque ce sont des activités mises en place par les parents d'élèves en tant que parents, par exemple dans le cadre d'un événement festif à l'école, l'exigence de neutralité pour les parents ne s'impose pas.

Par contre, s'agissant d'activités mises en place par les enseignants dans le cadre de l'apprentissage des élèves, dans la classe ou dans l'école, avec évaluation ultérieure possible (ateliers lecture, arts plastiques, etc.), l'exigence de neutralité s'impose à tout parent ou accompagnant y contribuant.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Exemple de charte d'engagement signée par des parents accompagnateurs de sorties scolaires



CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR OU INTERVENANT

Mon rôle
J'accompagne un groupe d'enfants en sortie, ou je mène une activité, en fonction des consignes données par l'enseignant. Il me fait confiance pour intervenir auprès des enfants du groupe qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

J'assure la sécurité du groupe
J'identifie chaque enfant grâce à la liste que l'enseignant m'a remise. Je suis responsable de mon groupe (et seulement des enfants de mon groupe), jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.
Lors de chaque déplacement du groupe, je vérifie le nombre d'enfants.
Le groupe doit être au complet avant d'effectuer un déplacement.
Sauf demande explicite de l'enseignant, un enfant ne change pas de groupe.
Je ne prends aucune initiative (même aller aux toilettes) sans en informer l'enseignant.
Je fais respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte des élèves.
Si un enfant outrepassé les règles, je peux en informer l'enseignant.
Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, je dois en informer l'enseignant.

Je montre l'exemple
J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe, (y compris si mon propre enfant en fait partie)
Mon langage et mon comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.
Je ne propose aucun aliment (y compris des friandises), ni à mon enfant, ni aux autres enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).
Je ne fume pas en présence des élèves. Je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence.
Je respecte, sans les commenter, les consignes ou les décisions de l'enseignant.

Je respecte la vie privée des enfants
Sauf accord de l'enseignant, je ne suis pas autorisé à photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes - article 9 du code civil)
Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

coupon à retourner à l'école après l'avoir signé

Mr Mme parent de l'enfant

déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter
la **Charte du parent accompagnateur ou intervenant**
remise par l'enseignant de mon enfant.

Date : Signature :



6 - Assurer la cohérence laïque de l'espace scolaire avec l'ensemble des personnels et sur l'ensemble du temps de présence des élèves à l'école primaire

UNE CONVENTION POUR GÉRER LES DIFFÉRENTES UTILISATIONS DE L'ESPACE SCOLAIRE

En maternelle comme en élémentaire, l'école accueille un nombre croissant d'intervenants aux statuts différents. L'expérience scolaire des élèves est faite d'une pluralité d'activités et de rencontres concentrées en un espace unique : l'école. Cette expérience globale constitue le terreau dans lequel l'enfant se meut et grandit, l'environnement dans lequel il évolue, apprend et se forme à cette société nouvelle.

L'enjeu d'une cohérence des principes et des valeurs au sein de cet espace commun se pose donc d'une manière de plus en plus impérieuse. L'application du principe de laïcité et des valeurs de la République à l'école publique ne se limite pas aux seuls enseignants mais concerne bien tous les personnels qui y interviennent. Or, cette multiplicité des référents évoquée plus haut peut créer autant de difficultés dans la mise en œuvre de la neutralité de cet espace. Pour permettre aux élèves de mieux percevoir l'enjeu du principe de laïcité, il est nécessaire que tous les intervenants, quel que soit leur statut, aient le même rapport aux valeurs républicaines et puissent les incarner avec la même intention.

Il apparaît alors comme essentiel d'évoquer lors du premier conseil d'école de l'année la nécessité d'une **cohérence laïque** entre tous les utilisateurs de l'espace scolaire, et cela sur l'ensemble des temps de la journée de l'élève, qu'ils soient scolaires ou périscolaires (temps d'accueil-garderie du matin et du soir, temps de cantine, temps d'activités périscolaires dans les locaux de l'école).

Cette cohérence laïque, qui s'appuie sur des règles explicites, peut prendre la forme d'une convention signée entre l'école, la commune et ses personnels, les associations partenaires et l'ensemble des adultes intervenant dans l'école. Celle-ci indiquera clairement que, dans tous les espaces de l'école, pour les élèves comme pour tous les adultes qui y exercent une activité, les règles de la laïcité s'appliquent à tous les moments de la journée de l'élève (et pas seulement durant les 24 heures hebdomadaires de temps d'apprentissage).

L'objectif est de permettre aux élèves, aux familles et à l'ensemble des adultes intervenant dans la vie des élèves de mieux appréhender les contours et les

modalités de mise en œuvre du principe de laïcité grâce à une règle explicite et permanente, partagée entre tous les acteurs et portée par le collectif éducatif dans son ensemble.

Exemple de convention d'occupation des locaux scolaires primaires dans le département de l'Eure (27) signée par le maire, la direction de l'école et l'IEN de circonscription

Textes de référence : article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complété par les circulaires du 22 mars 1985 et du 15 octobre 1993), qui permet au maire d'utiliser les locaux scolaires sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école ou d'établissement.

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés aux activités d'enseignement.

Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation des élèves.

Les activités autorisées doivent être complémentaires à l'enseignement et de nature éducative, sportive ou culturelle. Elles ne peuvent porter atteinte ni se substituer aux activités d'enseignement et de formation. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de laïcité et de neutralité.

La mise en œuvre de l'occupation des locaux scolaires doit prendre en compte la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation et la formation des enseignants.

L'utilisation de locaux communs tels que les salles d'évolution des écoles maternelles, les espaces ludiques, les bibliothèques, les centres de documentation et les salles spécialisées (dont les salles informatiques) se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.

La situation particulière de l'utilisation des salles de classe, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, limite leur usage à des activités calmes (jeux, lecture, etc.). Cette utilisation des classes des enseignants ne pourra être proposée au conseil d'école, dans le cadre de cette convention, qu'après accord du conseil des maîtres.

UNE CHARTE POUR LES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

L'école maternelle s'est construite sur la collaboration entre les enseignants et d'autres types de personnels, dont en premier lieu les Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), mais également, plus récemment, avec les AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) dans le cadre de l'École inclusive. Conçue comme une action pédagogique de premier plan, cette collaboration est organisée par le directeur d'école et son équipe pédagogique.

La qualité de ce lien est fondamentale, car ce dernier participe à construire et à entretenir la confiance des familles envers l'ensemble des personnels (enseignants ou non) en charge de leurs enfants à l'école. Il est encore indispensable pour répondre aux besoins spécifiques des tout jeunes élèves et sécuriser leur entrée dans les apprentissages scolaires.

Cette nécessaire coopération implique une même compréhension par tous les intervenants des enjeux liés aux valeurs de la République et au principe de laïcité, ainsi que leur égale incarnation par l'ensemble des personnels intervenant auprès des élèves. Tous doivent œuvrer de concert pour donner aux jeunes enfants les premiers repères qui seront le socle de leur futur apprentissage de la citoyenneté.

Charte signée entre le Dasein du Calvados et la ville de Caen (extraits)

Mise en œuvre cohérente du règlement par tous et respect des principes de neutralité et de laïcité dans l'école

Les Atsem et professeurs des écoles œuvrent ensemble dans une dynamique commune et partagée. Ils s'appuient sur les compétences ou principes suivants :

- faire partager les valeurs de l'École de la République ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- accompagner les élèves dans leur parcours d'apprentissage et de développement ;
- agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
- maîtriser la langue française à des fins de communication ;
- coopérer au sein d'une équipe ;
- contribuer à l'action de la communauté éducative ;
- coopérer avec les parents d'élèves ;
- coopérer avec les partenaires de l'école.

7 - La cantine et les différentes occasions de consommation de nourriture dans l'école

QUESTIONNEMENTS

- Des parents s'opposent à ce que leur enfant participe au goûter de classe parce que leur religion interdit tout événement festif ou que la nourriture n'est pas conforme à leurs interdits alimentaires.
- Des familles exigent des repas confessionnels à la cantine scolaire.

APPROCHES JURIDIQUES

Lors d'événements se déroulant dans l'école impliquant parents, enseignants, élèves et accueil du public, le principe de laïcité de l'espace scolaire pour les personnels et les élèves doit être respecté.

Ainsi, pour la **nourriture** éventuellement proposée lors de ces activités, il ne saurait être question que des principes religieux président au choix des produits. **La pluralité et la diversité doivent être la règle** : variété des viandes, des légumes, possibilité de plats végétariens, différents types de friandises, etc. On se place ainsi pleinement dans l'esprit des textes des créateurs de l'École publique laïque au début du XX^e siècle.

La logique de ces textes peut se résumer ainsi :

- L'École adopte une **attitude passive** de respect des interdits religieux. Elle peut proposer à l'élève des solutions alternatives : poisson le vendredi, repas sans porc, etc., leur permettant de se restaurer sans enfreindre leurs interdits religieux.
- L'École n'a pas à adopter un rôle actif dans ce domaine, en faisant la promotion de l'une ou l'autre des pratiques alimentaires religieuses.

Ainsi, conformément aux principes de ces textes centenaires qui refusaient qu'on serve obligatoirement du « pain bénit » lors de certaines fêtes religieuses, il apparaît que l'École n'a pas à proposer de la viande kasher ou halal » (Pédagogie de la laïcité, ministère de l'Éducation nationale, Haut Conseil à l'intégration, 2014, page 42).

Le 11 décembre 2020, le Conseil d'État a conforté ces principes en annulant l'arrêté d'une municipalité qui refusait toute diversification des plats proposés aux élèves à la cantine, jugeant qu'il n'était ni obligatoire, ni interdit aux communes de proposer des plats qui permettent aux élèves de ne pas consommer d'aliments proscrits par leurs convictions religieuses.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Le premier conseil d'école peut, à ce propos, être l'occasion de rappeler aux parents représentants qu'en dehors des prescriptions médicales figurant sur des ordonnances, les repas ou goûters servis aux élèves ne pourront tenir compte des goûts ou des traditions (y compris religieuses) des élèves. Le moment du partage de la nourriture est un moment important de découverte de goûts, d'odeurs, de sensations nouvelles. La restauration scolaire proposée à tous les élèves doit être le reflet de l'intérêt général, sans prise en compte des exigences particulières de celles et ceux qui la fréquentent.

Une **attitude passive** signifie que, pour toute nourriture proposée aux élèves lors des petits déjeuners, goûters, moments festifs, on aura le souci de la **diversité des propositions** en évitant soigneusement d'adopter une quelconque référence philosophique ou religieuse.

L'École publique n'a pas à choisir, mais elle doit permettre à chacun d'exercer librement ses choix.

8 - Les voyages scolaires

QUESTIONNEMENTS

- Un parent interroge l'enseignant afin de savoir si celui-ci pourra aller à l'église le dimanche durant la classe de découverte.
- Un élève demande à faire sa prière le soir lors d'un voyage scolaire.

APPROCHES JURIDIQUES

Lorsque les élèves passent des nuitées à l'extérieur de leur domicile sous la responsabilité des enseignants de l'École publique, le statut qui s'applique est celui des **internats publics** tel qu'il est prévu à l'article 2 de la loi de 1905 permettant de garantir la liberté de culte des élèves.

L'École laïque garantit la liberté de culte de chacune et chacun, pour autant que la demande relève d'une démarche privée de l'élève. Si les chambres sont individuelles ou doubles, c'est dans cet espace privé de la chambre que celle-ci ou celui-ci pourra faire **seul(e)** sa prière. En aucune façon l'élève ne prétendra en imposer la vue à ses camarades.

Si les élèves dorment en dortoir ou dans des chambres prévues pour plus de deux, l'enseignant devra prévoir un lieu discret, une « salle de repos », qui pourra être réservée à certains moments de la journée à la méditation ou la prière **individuelle** d'un élève. Il ne sera aucunement question de prières collectives. Il va donc s'agir de répondre à une **demande ponctuelle et individuelle d'espace personnel et intime** de la part de l'élève.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Se rendre dans un lieu de culte durant un voyage scolaire pour assister à un office religieux est a priori orthogonal au principe de laïcité. Pour autant, des aménagements sont possibles. En cas de demande de l'élève ou de ses parents d'assister à un office religieux durant le séjour, on pourra par exemple indiquer la possibilité pour l'élève de suivre l'émission de sa religion diffusée sur le service public chaque fin de semaine, y compris au moyen d'un enregistrement préparé à cette fin. Ces temps d'antenne existent depuis plus de trente ans sur le service public audiovisuel (généralement le dimanche matin), justement au nom du principe de laïcité. C'est la loi du 30 septembre 1986 qui a imposé à l'audiovisuel public de programmer des émissions religieuses consacrées aux principaux cultes représentés sur le territoire

national. Cette obligation est faite au nom de la neutralité du service public, qui s'exerce alors par la pluralité des émissions proposées. Cette information permettra de rappeler aux parents et à l'élève **combien la laïcité est un principe libertaire qui ne va pas à l'encontre des pratiques religieuses, mais qui au contraire en garantit le libre exercice ainsi que l'égalité de traitement de toutes les croyances. Ce principe donne tout son sens à la notion de liberté absolue de conscience garantie à tous les individus.**

9 - Travailler autour de la liberté de conscience

QUESTIONNEMENTS

- En pleine leçon de géographie, un élève de CM1 affirme que c'est Dieu qui a créé le monde.

La réponse de l'enseignant ne doit pas être dogmatique. Elle ne cherchera pas à diriger la pensée de l'enfant mais l'invitera à réfléchir, à se questionner et à interroger les adultes. Ainsi, l'enseignant ne répondra ni par l'affirmative ni par la négative à une question de ce type. Il invitera l'élève à expliciter les raisons pour lesquelles il croit ou ne croit pas. Cette situation représente une excellente occasion d'aborder la notion de croyance et la différence entre croire et savoir, y compris par une approche collective. La réponse à cette question n'est pas savante mais elle peut entrer dans le champ de la culture, des traditions, etc. (cf. fiche 11 : Mener un débat argumenté).

- On peut avoir la même démarche adaptée à son âge pour un élève de maternelle qui questionne un enseignant pour savoir si le Père Noël existe.

APPROCHES JURIDIQUES

La liberté de conscience, c'est la liberté de croire, de ne pas croire ou de changer de croyances. C'est la liberté d'avoir des convictions et de pouvoir en changer, c'est la liberté de penser différemment de l'autre, d'avoir des valeurs différentes. C'est la liberté de ne pas se faire imposer par les autres des convictions et des pratiques sociales qui les accompagnent. La République garantit tout cela pour chaque individu.

On peut être croyant(e) et laïque. Être laïque ne signifie pas ne pas avoir de religion. C'est accepter que les autres aient des convictions différentes (religieuse, philosophique, politique). C'est chercher à les comprendre, les accepter sans forcément les partager. C'est aussi refuser d'imposer, par le prosélytisme ou la force, ses convictions aux autres. Être laïque, c'est au final une éthique personnelle qui permet d'affirmer son identité tout en respectant et en cherchant à comprendre l'identité des autres. C'est enfin affirmer que chaque personne est, avant toute autre considération, un être humain et un(e) citoyen(ne) de la République.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

La minute de silence, un exemple d'exercice de la liberté de conscience personnelle dans le cadre de l'intérêt général

La minute de silence est le moyen d'exprimer que nous sommes, au-delà de nos croyances personnelles et de nos divergences, une même communauté animée d'une même humanité, frappée par la peine ou le deuil, mais soudée par des valeurs communes et par le respect de la vie humaine.

La minute de silence est née au sortir de la Première Guerre mondiale, vers 1920, lorsque l'État et les municipalités décidèrent de construire des monuments aux morts. Allait-on, lors de l'inauguration de ces monuments, laisser se manifester les opinions ou les croyances de chacun ? Des religieux proposèrent des prières, d'autres des chants, d'autres encore la récitation de poésies. Finalement, la diversité des opinions et des croyances étant légitime, il fut décidé de laisser s'exercer la liberté de conscience et de pensée de chacun par un temps commun respectueux de tous, revêtant la forme d'une minute de silence où chacun pourrait penser en conscience à ce qu'il veut, à ce qui fait sens pour lui, tout en partageant avec le collectif un moment de recueillement dans le respect mutuel.

« En exigeant à l'occasion d'événements traumatisants ou de leur commémoration qu'on observe une minute de silence, ils instaurent un double laïque de la prière, exposant publiquement et simultanément la capacité d'une communauté humaine à se mettre au diapason d'une émotion collective. [...] L'idée en revient au président Raymond Poincaré, qui inspire la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration des morts pour la France. Elle fut appliquée pour la première fois le 11 novembre 1922 » (Patrick Boucheron, « Une minute pour le silence », revue *L'Histoire*, n° 497/498, juillet/août 2022, pages 96-97).

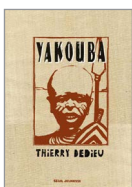
La minute de silence est donc respectueuse de la pensée individuelle tout en garantissant l'expression collective d'une émotion.

Des incidents sont régulièrement déplorés lors des minutes de silence dans les établissements scolaires. Il conviendra de travailler le sens de cette minute avec ces élèves, souvent en recherche de repères identitaires et gavés d'individualisme, en leur expliquant que la minute de silence est un moment laïque et républicain qui permet de concilier la liberté individuelle et le respect du collectif. On leur rappellera autant que de besoin qu'il ne s'agit aucunement durant cette minute de les formater mais bien de leur permettre d'exercer leur liberté de conscience en choisissant le sens qu'ils vont donner à ce moment, tout en respectant le silence partagé, garant du respect et de la solennité de l'événement.

La minute de silence articule donc depuis plus d'un siècle le singulier et le pluriel, le « pour chacun » et le « pour tous ». Il faut, en chaque occasion, le rappeler aux élèves afin de leur faire prendre conscience que l'on respecte leur singularité tout en recherchant le bien commun, ce qui symbolise en fin de compte parfaitement le principe de laïcité.

Des ouvrages de littérature de jeunesse pouvant être utilisés pour apprendre à penser par soi-même

CYCLE DESCRIPTIF



2 et 3 *Yakouba*

Thierry Dedieu, Seuil Jeunesse, 1994

Yakouba doit affronter seul le lion pour faire la preuve de son courage. Pour être en accord avec sa conscience, il épargne la bête blessée. Il accepte l'incompréhension et le mépris des autres mais gagne le respect du roi des animaux.



3 *Le Loup et le Chien*

Les Philo-fables, Paris, Albin Michel, 2003

Un loup affamé errait dans la forêt en quête de nourriture, lorsqu'il se trouva face à face avec un grand chien aussi puissant que beau. Il l'aurait bien attaqué, mais le dogue était de haute taille. Aussi le loup préféra-t-il l'aborder humblement. Il lui fit même des compliments sur son beau pelage et son embonpoint.

10 - Travailler autour de la liberté d'expression

La liberté de conscience et la liberté d'expression sont liées, mais ne sont pas synonymes. Il faut veiller à distinguer le discours sur la liberté d'expression dans notre système démocratique, que les enseignants doivent expliquer aux élèves, et la liberté d'expression de l'enseignant lui-même, qui est quant à elle restreinte. En effet, dans les obligations des enseignants concernant l'exercice de leur métier figurent le **devoir de discrétion** (y compris sur les réseaux sociaux) et la **neutralité**.

L'autocensure de certains enseignants sur des questions comme l'éducation à la sexualité, pourtant présente dans les programmes scolaires, est une atteinte au principe développé dans la Charte de la laïcité d'une « **culture commune et partagée** » pour tous les élèves, dont fait partie l'éducation à la santé.

APPROCHES JURIDIQUES

La liberté d'expression, présente à l'article 8 de la Charte de la laïcité, désigne pour chaque individu le droit d'exprimer librement ce qu'il pense. À l'instar de la liberté de conscience, ce marqueur démocratique est une liberté fondamentale proclamée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (article 11). Ce droit comporte bien sûr des limites. En effet, au sein de notre espace républicain, chacun peut exprimer librement ses idées, même si elles déplaisent, mais dans le respect de l'autre et de la loi, qui interdit le racisme et les appels à la haine. **Le racisme, l'antisémitisme, l'appel à la haine, ce ne sont pas des opinions, mais des délits.**

Au cours de notre histoire, la liberté d'expression a pu revêtir des formes diverses, assurant la libre critique des gouvernants, y compris lorsqu'elle est virulente ou irrévérencieuse. Du pamphlet à la chanson satirique, en passant par la caricature ou le théâtre de marionnettes, la liberté d'expression autorise la moquerie et l'insolence vis-à-vis de celles et ceux qui nous gouvernent. Depuis l'époque du bouffon du roi, seul autorisé à se moquer du monarque, jusqu'aux marionnettes politiques contemporaines, tout ou presque est permis.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Travailler en classe autour de la liberté d'expression dans le cadre du parcours citoyen va permettre aux élèves de saisir un certain nombre d'enjeux de société. Ainsi, l'étude de la caricature et de la censure, dont elle a fait l'objet au fil de l'histoire, les amènera à mieux percevoir certains points fondamentaux

qui définissent la notion de démocratie, notamment en termes de liberté d'information et de liberté de la presse. Ils pourront ainsi développer leur jugement, apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguiser leur esprit critique, à se forger une opinion.

C'est également l'occasion de rappeler aux élèves que tout droit (ici, la liberté d'opinion, de pensée et d'expression) est associé à un ou plusieurs devoirs (ne pas offenser personnellement autrui, ne pas diffuser volontairement de fausses nouvelles, ne pas diffamer, injurier, inciter à la haine, à la violence, au racisme ou à la discrimination), et que le non-respect de ces limitations constitue un délit puni, parfois sévèrement, par la loi. Une pédagogie explicite autour de ces notions amènera les élèves à prendre conscience que la liberté d'expression est un droit qui n'existe que dans les démocraties. Ils découvriront qu'exprimer ses opinions dans certains pays peut être dangereux et conduire à des menaces, à l'emprisonnement ou même à la mort. Ils comprendront enfin que cette liberté est encadrée par la loi (notamment la loi de 1881 sur la liberté de la presse) et qu'elle n'est pas sans limites, que l'on tienne des propos oraux ou écrits, y compris sur Internet ou les réseaux sociaux.

Des ressources pour travailler la liberté d'expression en classe

La liberté d'expression et ses limites (module vidéo « Les Clés des médias ») : <https://www.clemi.fr/fr/cles-medias/la-liberte-dexpression-et-ses-limites.html>

et :

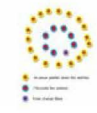
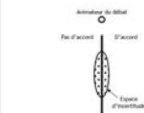
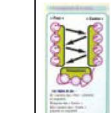
<https://www.clemi.fr/fr/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/une-sequence-pour-experimenter-la-liberte-dexpression-et-ses-limites.html>

La caricature à travers l'histoire de France : <https://essentiels.bnf.fr/fr/societe/medias/00b6e921-4288-469f-a4f1-1739f0f1d72e-image-dans-presse-dessins-photos-caricatures/article/ca9ce6b7-70cd-4a23-bc5f-8f9b5b02fe31-une-rapide-histoire-la-caricature>

11 - Mener un débat argumenté dans la classe

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Extrait d'un document de l'OCCE : « Formes de prise de parole et formes de débat en classe »

Forme de prise de parole, de débat	Ecoute active Dispositif de la causeuse	Cercle samoan	Débat mouvant	Joute orale	Conseil de coopérative	Atelier philo
Exemple de situation	« Pour moi, l'alimentation c'est ... » « Ce que j'aime manger, c'est ... »	« Est-ce que manger des fraises en décembre, c'est normal ? »	« Nous n'avons pas besoin de tout ce que nous mangeons » « Arrêter de manger des fraises hors saison, c'est important pour la planète. » D'accord - Pas d'accord ?	« Nous ne devrions plus manger de viande », un dilemme posé par la consommation de la viande au regard de la quantité d'eau consommée, de sa provenance, de sa nécessité actuellement contestée.	« Nous avons constaté que trop de morceaux de pain étaient entamés pendant les repas à la cantine ; qu'ils n'étaient pas entièrement mangés et jetés à la fin des repas. Que pouvons-nous faire pour que cela change ? »	« Je vous propose de réfléchir autour de l'idée de l'envie »
Objectif(s)	S'écouter et se comprendre	Ecouter le débat et y participer	Prendre position et expliquer pourquoi	Défendre ses idées et chercher à rallier les autres à ces idées.	S'organiser de manière associative et coopérative.	Se découvrir être pensant et construire sa pensée
Lieu	Salle de classe	Salle d'évolution ou hall	Une salle ou un espace permettant un déplacement des élèves de part et d'autre de ses côtés opposés.	Salle de classe	La salle de classe et ou une salle dédiée à ce genre de réunion.	La salle de classe mais sans les tables ; la salle d'évolution ; un grand hall (sans passage).
Temps	Chaque enfant parle tour à tour pendant deux minutes, voire cinq, selon l'âge des enfants, leur habitude à procéder de la sorte, le sujet de discussion.	25 à 40 mn	10 à 20 mn	Après un temps de présentation de l'enjeu de cette activité, laisser un temps de préparation pour chaque groupe avant de mettre en œuvre la joute. Un temps de retour sur ce qu'il s'y est passé viendra clore l'activité.	1 fois par semaine et quand la vie de la classe ou de l'école le nécessite plus fréquemment - 30 à 45 mn.	C'est la pratique régulière de ce type de débat qui contribuera à l'adhésion des tous les enfants à cette forme de prise de parole. Pour les plus jeunes, 15 mn maximum ; pour la fin de cycle, 3, 30 mn maximum.
Disposition des élèves dans l'espace						
Prolongements	Quand chaque membre du binôme s'est exprimé, un échange peut avoir lieu basé sur la reformulation par l'une de ce que l'autre a dit, mais aussi sur des questions de clarification.	Recherche bibliographique, sitographique sur le sujet. Autre débat plus engageant comme le débat mouvant.	Recherche bibliographique, sitographique sur le sujet. ... mise en place d'actions concrètes dans la classe, l'école, le quartier ; actions élaborées en conseil de coopérative.	Revenir sur la manière dont s'est déroulée la joute en termes de prise de parole, de temps de silence et de reprise, d'efforts à effectuer pour ne pas prendre la parole avant son tour, de préparation et d'organisation des équipes...	Si nécessaire avant une prise de décision, demander un avis d'expert, la faisabilité d'un projet, trouver des informations complémentaires. Mettre en projet les élèves et réguler en procédant à des allers et retours avec le conseil de coopérative.	Revenir sur le déroulement de temps de parole. Permettre aux élèves de réentendre le temps de réflexion. Leur permettre de garder une trace écrite, illustrée, personnelle à la suite de ce débat.
Remarques	Un temps pour soi	Prise de notes	Prise de notes	Prise de notes ou de son	Prise de notes	Prise de son

La pratique du débat : un outil privilégié pour l'EMC

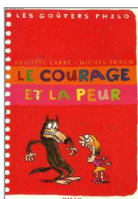
- Travailler la fréquence et la variété des dispositifs.
- Construire des temps d'échanges ritualisés autour des valeurs morales.
- Déboucher sur une synthèse, une trace écrite (affichages, chartes, recueil de valeurs, etc.).
- Quelques idées : « Les filles et les garçons, est-ce que c'est pareil ? » ; « Aller à l'école : pour quoi faire ? » ; « C'est quoi un ami ? ».

Des situations pour débattre autour des valeurs en EMC

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1490697/30-situations-pedagogiques-pierre-hess

Des ouvrages de littérature de jeunesse pouvant être utilisés pour connaître quelques principes et valeurs fondateurs d'une société démocratique et pour apprendre à penser par soi-même

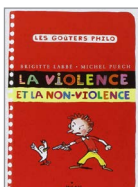
CYCLE DESCRIPTIF



3 « Les goûters philo »

Brigitte Labbé, Michel Puech et Jacques Azam, Milan Jeunesse, 2006

Les petits volumes de la collection « Les goûters philo » partent de situations que connaissent les enfants pour susciter leur questionnement et leur réflexion. Différents thèmes sont proposés pour réfléchir et échanger (débats). Par exemple : l'être et l'apparence ; la beauté et la laideur ; le succès et l'échec ; le courage et la peur.



3 *La violence et la non-violence*

Brigitte Labbé et Michel Puech, Milan Jeunesse, « Les goûters philo », 2002

Comment concevoir la non-violence quand on finit par ne plus voir d'autre moyen que la violence pour se faire entendre et respecter ?

Un petit livre qui part de situations que connaissent les enfants pour susciter leur questionnement et leur réflexion.

12 - Différencier croire et savoir

QUESTIONNEMENTS

- Un élève demande ce qu'est la réincarnation.
- Une élève vous demande si sa grand-mère qui vient de mourir est bien « montée au ciel ».

Ces questions convoquent directement les notions opposées de croyance et de savoir. Le rôle de l'enseignant est de permettre à l'élève de réussir à distinguer ces deux notions.

Croire, c'est valider une proposition et la tenir pour vraie sans avoir la certitude objective ni la preuve de sa vérité. Une croyance est une opinion. Les croyances trouvent leurs origines dans la culture familiale, communautaire, ethnique ou religieuse. Elles n'ont pas à être réfutées et peuvent être abordées à l'école dans leur dimension culturelle, mais elles ne sont pas enseignées.

Savoir, c'est valider une proposition en ayant la certitude objective de sa vérité. Un savoir est une vérité scientifique issue d'un raisonnement rigoureux et vérifiée par l'expérience. Pour cette raison, elle est réutilisable par d'autres scientifiques, qui pourront s'y référer pour construire de nouveaux savoirs.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

Cycle 2

Le site « La main à la pâte » propose une activité autour de la différence entre croire et savoir, à mener avec des élèves de CP ou de CE1 : « 7 souris dans le noir ».

<https://fondation-lamap.org/sequence-d-activites/croire-savoir-ca-veut-dire-quoi>

Cycle 3

- Présentation d'un projet départemental sur le site de l'académie de Dijon : « Croire et savoir : tout un art ; toute une science, toute une philosophie. » Pistes pédagogiques pour les cycles 2 et 3.

https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/46/2022/12/R21-Laicite-21_CROIRE-OU-SAVOIR_-Volet-Discussion-a-visee-philosophique.pdf

- Un épisode de *Vinz et Lou* sur le site de Canopé :

<https://www.reseau-canope.fr/notice/tu-sais-tu-crois.html>

13 - Gérer les conflits de loyauté des élèves entre cultures familiales, mémoires familiales et contenus des programmes scolaires

Sauf dans les cas de mise en danger de l'enfant, l'école publique respecte pleinement la vie et l'intimité familiales. C'est **l'espace particulier de l'enfant et de sa famille** que l'école respecte et s'abstient de juger. Cet espace intime peut être porteur de cultures spécifiques liées à un territoire, à une religion et détenteur de mémoires familiales parfois douloureuses. Ces mémoires plurielles sont parfois à l'origine de tensions avec des familles, et peuvent engendrer des conflits de loyauté chez certains élèves, pris entre influences familiale et scolaire.

DES MÉMOIRES QUI DIVISENT, UNE HISTOIRE QUI RÉUNIT

Histoire et mémoire sont deux notions que l'on associe le plus souvent, mais que l'on doit aussi différencier. L'histoire est censée relever de l'objectivité du chercheur, alors que la mémoire, individuelle ou collective, est empreinte de souvenirs et de subjectivité.

Comment l'historien peut-il s'emparer de ces mémoires et quelle relation peut-il établir entre histoire et mémoire ?

Qu'elle soit individuelle ou collective, **la mémoire** est par nature plurielle, multiple : il existe autant de mémoires que de groupes. La mémoire désigne les souvenirs d'un individu, d'une famille, d'une communauté. **L'histoire** est le récit distancié, objectivé des événements passés. La mémoire est détenue par quelques-uns quand l'histoire, au contraire, appartient à tous, ce qui lui donne une dimension universelle.

La mémoire est construite et entretenue par l'individu ou par le groupe. Généralement partielle, possiblement partielle, elle se recompose et se réécrit au gré des événements qui la nourrissent. Elle est en évolution permanente, ouverte à l'influence d'un livre, d'un film ou d'un fait divers. Souvent inconsciente de ses déformations successives, vulnérable aux utilisations et aux manipulations, elle peut subir de longues périodes de sommeil et connaître de soudaines revitalisations.

Ce n'est pas le cas de l'histoire, qui s'affine et se précise au fil des découvertes des archéologues et du travail de fond des chercheurs. Le rôle de l'historien

est de rectifier les oublis et les distorsions de la mémoire en s'appuyant sur les témoignages de tous ceux qui ont vécu l'événement. L'historien mobilise les mémoires, les confronte entre elles, aux réalités historiques établies et aux archives écrites ou audiovisuelles qui peuvent exister pour en tirer une œuvre d'historien. L'histoire est la reconstruction toujours problématique et incomplète de ce qui n'est plus. Elle est une représentation du passé.

Les trêves sur le front occidental à Noël 1914 furent occultées dans les mémoires des combattants de la guerre de 1914-1918 et il fallut l'ouverture des archives pour que celles-ci s'imposent comme une réalité historique et fassent l'objet d'un film : *Joyeux Noël* en 2005.

Alors que la mémoire installe le souvenir dans le sacré, l'histoire l'en débusque et appelle à l'analyse et au discours critique.

UN EXEMPLE : un rapport officiel de 2019 reconnaît au minimum dix mémoires différentes concernant la guerre d'Algérie, qu'il ne s'agit pas de délégitimer, mais qui ne constituent qu'une vision partielle de l'événement, souvent en contradiction les unes avec les autres :

- celle des Français d'Algérie, les pieds-noirs
- celle des militants de l'OAS, combattant l'indépendance de l'Algérie
- celle des militants du FLN, combattant pour l'indépendance algérienne
- celle de militants algériens indépendantistes « non FLN »
- celle des harkis
- celle de la population algérienne en Algérie
- celle des soldats français appelés en Algérie
- celle de la population française en France
- celle des Algériens de France
- celle des Français engagés dans l'opposition à la guerre d'Algérie.

Et peut-être en existe-t-il d'autres... On imagine aisément combien ces mémoires, dont certaines sont encore douloureusement portées par les familles, peuvent s'entrechoquer et parfois même être à l'origine de tensions avec l'école et ses enseignements.

Le rôle de l'enseignant est d'aider les élèves à distinguer mémoire et histoire, à comprendre que même si la mémoire est portée par des proches, des personnes ayant souvent vécu l'événement, elle doit être considérée comme un des éléments du grand puzzle de la réalité historique.

À l'instar de l'historien, l'enseignant amènera ses élèves à adopter une posture de chercheur qui les aidera à mettre à distance la dimension affective de la mémoire (y compris des mémoires familiales) pour s'engager dans un travail de recherche et d'analyse critique les menant à une construction progressive et objective de la réalité historique. Il prendra appui à la fois sur les mémoires (grâce notamment aux témoignages issus des archives audiovisuelles, par exemple sur <https://www.ina.fr/recherche>) et sur les traces historiques disponibles (études de documents d'époque, visites de sites historiques). Grâce à ce travail construit et documenté, l'enseignant permettra à ses élèves de comprendre que la mémoire fait partie de l'histoire, mais qu'elle n'est pas l'histoire.

14 - L'enseignement laïque des faits religieux au cycle 3, un levier puissant pour mieux appréhender le principe de laïcité

L'enseignement laïque du fait religieux, prévu dans les programmes du cycle 3 mais encore insuffisamment présent dans les classes, constitue pourtant un levier incontournable du vivre-ensemble et doit être abordé dans ce sens autour des contenus d'enseignement proposés dans les programmes. Grâce aux apprentissages qu'il implique et aux contenus qu'il véhicule, cet enseignement particulier contribue à mettre en œuvre une **pédagogie explicite** de la laïcité et des valeurs de la République au sein de la classe.

L'enseignement laïque des faits religieux est inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il décrit et analyse ces faits comme des éléments de compréhension de notre patrimoine culturel et du monde contemporain : rites, textes fondateurs, mythes, coutumes, symboles, traces matérielles ou immatérielles, manifestations sociales, œuvres, etc. Ces faits religieux ont eu une influence sur les sociétés antiques, médiévales et ont encore un impact important sur notre monde contemporain. Leur enseignement ne constitue pas une discipline à part entière, c'est un enseignement transversal qui fait la part belle à la porosité des disciplines, convoquant et associant étroitement l'histoire, les lettres, les arts ou la musique.

L'enseignement laïque des faits religieux repose sur cinq principes, les « cinq P »

- Les **programmes** : partir des différents éléments des programmes évoquant les faits religieux pour développer les connaissances des élèves sur ces questions.
- Le **patrimoine** : découvrir les monuments, les œuvres artistiques, les textes historiques, etc., qui font l'héritage d'une nation. Toutes les religions présentes en France ont des édifices classés au titre des monuments historiques : églises, mosquées, temples protestants, synagogues, édifices orthodoxes, pagodes, etc.
- La **pluralité** : comprendre que les courants religieux sont pluriels, y compris au sein d'une même religion. Il n'y a donc pas le christianisme, le catholicisme, le protestantisme, l'orthodoxie, le judaïsme, l'islam, le bouddhisme, mais bien les christianismes, les catholicismes, les protestantismes, les orthodoxies, les judaïsmes, les islams, les bouddhismes. Donner à penser à des élèves qu'il n'y aurait qu'une seule interprétation d'un écrit, d'une tradition, c'est d'une certaine manière favoriser une lecture « intégriste » des textes, sans montrer que leur interprétation peut relever du libre arbitre de chacun.

- La **personne** de l'élève : avoir conscience qu'elle doit toujours être respectée dans ses croyances, sa culture familiale, etc.
- La **pluridisciplinarité** : privilégier une approche interdisciplinaire de l'enseignement des faits religieux, par exemple au travers d'approches thématiques mêlant lecture d'œuvres littéraires ou de documents, découverte d'œuvres artistiques, littéraires, visites d'édifices religieux, etc.

Le plus souvent, l'enseignement des faits religieux s'opère selon le plan suivant, qui relève d'une forme de « chronologie des religions » :

1. Le judaïsme
2. Le christianisme
3. L'islam
4. Les autres religions

Dans une démarche culturelle et non cultuelle, il peut être préférable de choisir des approches transversales, travaillées à partir des religions d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs. Un travail initial autour des religions du passé (égyptienne, grecque, romaine, etc.) ou des religions d'ailleurs (comme les polythéismes africains ou amérindiens) permet de « tenir à distance » la dimension affective et cultuelle et de travailler la dimension culturelle en toute sérénité.

Une telle approche contribue à mieux définir avec les élèves (et leurs parents) ce qu'est un « fait religieux ». Elle s'attache à mettre les élèves en réflexion sur ces faits à travers des approches communes, par exemple autour de la notion de « sacré » dans différentes religions, monothéistes ou polythéistes. Cette démarche permet de n'exclure personne et de rassembler les élèves, croyants ou non, autour d'activités de recherche documentaire en groupes, favorisant les échanges et le développement de compétences psychosociales.

Quelques exemples d'approches thématiques transversales dans l'étude de différentes religions d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs

- L'eau, la montagne, la nature, les arbres et les plantes ;
- Le soleil et les astres ;
- Les rites funéraires ;
- Les interdits alimentaires.

La place de certaines fêtes comme Noël

La fête de Noël est historiquement un parfait exemple de syncrétisme culturel et religieux. C'est en effet un mélange :

- de différents rites polythéistes : le solstice d'hiver, le Père Noël, les cadeaux ;
- d'un rite chrétien depuis l'année 394 (fixation de la date de la naissance de Jésus, crèche depuis le XIII^e siècle, etc.).

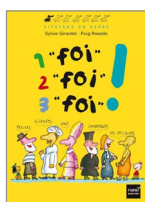
Il est donc tout à fait pertinent d'évoquer Noël dans ce cadre d'apprentissage. Par contre, il apparaît illégal de présenter ou d'installer au sein de l'école des rites religieux spécifiques, comme des crèches (article 28 de la loi de 1905. Arrêt du Conseil d'État du 9 novembre 2016).

La symbolique du **sapin**, arbre toujours vert pendant la nuit de l'hiver, est bien

antérieure au christianisme et très liée à la mythologie nordique. D'ailleurs, dans les pays celtes, dont la Gaule, la symbolique du « toujours vivant » pendant la nuit de l'hiver était le **gui**.

Des ouvrages de littérature de jeunesse pouvant être utilisés pour apprendre le respect des autres dans leur diversité

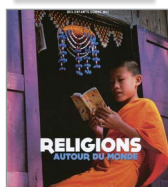
CYCLE DESCRIPTIF



3 1 foi, 2 foi, 3 foi !

Sylvie Girardet et Puig Rosado, Hatier Jeunesse, 2005

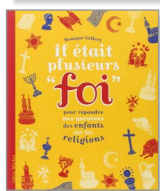
Une « foi », deux « foi », trois « foi »... il y a plusieurs façons de croire en Dieu. À travers le récit des vies extraordinaires d'Abraham, Moïse, Jésus, Muhamed et Bouddha, les enfants découvrent les principales religions, les croyances et les traditions.



3 Religions autour du monde

Laura Buller, Gallimard Jeunesse, 2015

Rachid, Antonio, Yael, Yang-chub, Aman... sont des enfants du monde entier. Ils sont musulman, chrétien, juif, bouddhiste ou hindou et nous racontent comment ils vivent leur foi et pratiquent leur croyance.



3 Il était plusieurs « foi » - Pour répondre aux questions des enfants sur les religions Monique Gilbert, Albin Michel Jeunesse, 2015

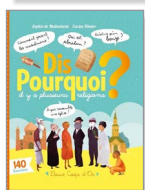
Ce livre présente les quatre religions monothéistes les plus présentes en France. Il décrit sobrement et avec neutralité comment les catholiques, les protestants, les juifs et les musulmans vivent leur foi et pratiquent leur croyance.



2 et 3 Max et Lili se posent des questions sur Dieu

Dominique de Saint-Mars et Serge Bloch, « Ainsi va la vie », Calligram, 2008

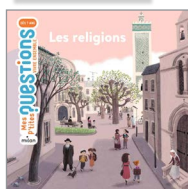
Max et Lili accueillent Koffi car ses parents sont partis en Afrique auprès de sa grand-mère malade. Koffi est convaincu qu'il peut la sauver par la prière. Il prie comme son père musulman, mais aussi comme sa mère catholique.



3 Dis, pourquoi il y a plusieurs religions ?

Sophie de Mullenheim, Deux Coqs d'or, 2014

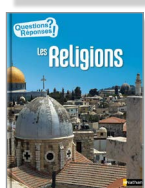
Il n'y a pas d'âge pour s'intéresser à la religion. Et à chaque âge ses questions. Pour expliquer et faire découvrir différentes religions aux enfants : catholicisme, judaïsme, bouddhisme, sikhisme, islamisme... Quel est le dieu des bouddhistes ? Combien y a-t-il de religions dans le monde ?



3 Les Religions

Pascale Hédelin et Julie Faulques, Milan, 2011

Une collection documentaire tout illustrée pour les 6-8 ans ! On y aborde les thématiques classiques du documentaire en les traitant sous forme de questions, telles que les enfants les posent.



3 Les Religions, Questions/Réponses

Sandrine Mirza, Marcelino Truong et Étienne Le Roux, Nathan, 2014

C'est quoi, une religion ? Comment les juifs pratiquent-ils leur religion ? Comment les chrétiens expriment-ils leur croyance ? Quelles sont les bases de l'islam ? Quelles sont les grandes religions d'Asie ? Existe-t-il d'autres religions dans le monde ?

15 - Utiliser des dates symboliques comme éléments de travail avec les élèves sur la laïcité et les valeurs de la République

16 OCTOBRE : JOURNÉE D'HOMMAGE À SAMUEL PATY

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, était assassiné devant son collège. Chaque école et chaque établissement scolaire lui organisent un hommage à la date anniversaire de cet assassinat.

Ce temps peut prendre différentes formes (minute de silence, débats et échanges, séance pédagogique) dont le contenu sera laissé au choix des équipes. Selon le choix de chaque enseignant, cet hommage sera l'occasion d'un temps de réflexion, d'échanges ou de production par et avec les élèves. On pourra par exemple travailler au cycle 3 sur la construction de l'esprit critique ou sur le rôle, l'importance et la légitimité du métier de professeur.

Ce moment peut également être l'occasion d'aborder avec les élèves la notion d'esprit critique, qui se fonde sur l'observation et la réflexion. La confrontation des faits, des représentations et des idées permettra aux élèves de commencer progressivement à se forger un avis éclairé sur des sujets sensibles.

La liberté d'expression peut également être abordée par une entrée historique en évoquant par exemple « l'affaire du chevalier de la Barre », condamné à mort en 1766 pour blasphème et sacrilège par le tribunal d'Abbeville. Il s'était fait remarquer en chantant des chansons peu respectueuses de la religion et en passant à moins de 25 pas devant la procession du Saint-Sacrement sans ôter son chapeau.

Condamné pour « impiété, blasphèmes, sacrilèges exécrationnels et abominables », La Barre est supplicié à Abbeville, le 1^{er} juillet 1766. Il est conduit sur son lieu d'exécution en portant dans le dos une pancarte sur laquelle il est écrit « impie, blasphémateur et sacrilège exécrationnel ». Il est décapité au moyen d'un sabre et son corps est jeté au bûcher, un exemplaire du dictionnaire philosophique de Voltaire cloué sur la poitrine.

François-Jean Lefebvre de La Barre est la dernière personne exécutée pour blasphème en France. Il était âgé de vingt ans.

9 DÉCEMBRE : ANNIVERSAIRE DU VOTE DE LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT (9 DÉCEMBRE 1905)

Cette date est l'occasion de travailler concrètement avec les élèves sur le sens véritable de la laïcité pour leur permettre de comprendre que c'est un principe libertaire et émancipateur, aux antipodes d'une quelconque expression anti-religieuse.

« La laïcité, c'est l'Église chez elle et l'État chez lui », expliquait Victor Hugo le 14 janvier 1850 à l'Assemblée nationale, durant les débats autour de l'adoption de la loi Falloux.

Une autre citation d'Aristide Briand, rapporteur de la loi du 9 décembre 1905 à l'Assemblée nationale, permet de bien illustrer ce principe : « La loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi. »

À l'occasion de cette date anniversaire du 9 décembre, on pourra rappeler aux élèves que l'État traite de façon égalitaire l'ensemble des religions, grâce notamment à différentes dispositions assurant à chacun la possibilité d'exercer son culte :

- dans les lieux fermés (prisons, hôpitaux, internats, armée, etc.), par la présence d'aumôniers de toutes les religions existant en France pour en permettre le libre exercice ;
- avec l'établissement d'un droit aux absences liées à des fêtes religieuses. Le principe de liberté de culte et d'absence de privilèges d'une religion émane du principe de laïcité. Alors que les principales fêtes catholiques et protestantes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales, la loi du 15 mars 2004 permet à des enfants pratiquants qui n'ont pas de fêtes correspondant à des jours fériés de pouvoir être absents lors de certaines fêtes religieuses. Cette disposition a été prévue dès 1907 dans le cadre de la mise en application de la loi du 9 décembre 1905. La circulaire du 18 mai 2004 a rappelé cette mesure : « Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel. » Cette liste comprend un certain nombre de fêtes musulmanes, juives, orthodoxes, catholiques d'Orient de rite arménien et bouddhistes ;
- sur les chaînes de l'audiovisuel public : chaque dimanche matin sur la chaîne publique France 2, les principales religions représentées sur le territoire national ont leur(s) propre(s) émission(s). C'est la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, toujours en vigueur, qui impose aux chaînes de radio et de télévision publiques l'obligation d'octroyer du temps d'antenne à des émissions religieuses, de façon à permettre à chacun d'avoir un égal accès aux domaines culturel et cultuel liés à ses convictions. Ces émissions sont réalisées et produites sous la responsabilité des représentants des cultes concernés, avec des moyens publics.

27 JANVIER : JOURNÉE DE LA MÉMOIRE DES GÉNOCIDES ET DE LA PRÉVENTION DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Les ministres européens de l'Éducation ont adopté, le 18 octobre 2002, la déclaration qui institue une journée de mémoire de la Shoah et de prévention des crimes contre l'humanité. La date a été librement choisie par chaque pays. La France et l'Allemagne ont choisi le 27 janvier. Il s'agit d'une **date symbolique car elle correspond à l'anniversaire de la libération du camp de la mort d'Auschwitz-Birkenau.**

Lors de cette journée, **la réflexion permet d'aborder les valeurs fondatrices de l'humanisme** : la dignité de la personne ou le respect de la vie d'autrui. Le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger et parfois sauver les persécutés est valorisé. C'est l'occasion de montrer aux élèves, avec toutes les précautions en lien avec leur âge et leur sensibilité, que des génocides de population ont existé, y compris très récemment. Rappelons qu'un génocide, c'est l'anéantissement délibéré d'une population pour ce qu'elle est (femmes, hommes, enfants, vieillards) afin qu'elle disparaisse totalement d'un territoire, voire de l'ensemble du monde.

On pourra évoquer notamment :

- le génocide **des Herero et des Nama** en Namibie par les colonialistes allemands à l'entrée du XX^e siècle pour éliminer toute population noire d'un territoire ;
- le génocide des **Arméniens** par le régime ottoman en 1915 ;
- la **Shoah** menée par les nazis entre 1933 et 1945 ;
- le génocide des **Tutsis** par le régime en place au Rwanda dans les années 1990.

RESSOURCES :

- <https://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/genocides-xx-siecle.html>
- Espace pédagogique « Le Grenier de Sarah »

Les crimes contre l'humanité, comme des massacres délibérés de civils, sont encore à déplorer en Europe, comme dans l'ex-Yougoslavie dans les années 1990 ou en Ukraine depuis 2022, mais également sur d'autres continents. **L'épuration ethnique**, autre crime, consiste en un déplacement forcé de population d'un territoire vers un autre à l'occasion d'une conquête militaire. Un tribunal pénal international siège à La Haye pour juger au nom des valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme les responsables de tels crimes.

8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Cette date trouve son origine dans les manifestations de femmes au début du XX^e siècle, en Europe et aux États-Unis, réclamant des meilleures conditions de travail et le droit de vote. C'est en 1975, lors de l'Année internationale de la femme, que l'Organisation des Nations unies a commencé à célébrer la Journée internationale des femmes le 8 mars. C'est à la fois une journée de

rassemblements à travers le monde et l'occasion d'établir un bilan des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de mesurer le chemin restant à parcourir.

Le Code de l'éducation rappelle que **la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire.** Cette transmission est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la **constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.**

Les écoles sont invitées à inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur et à prévoir des actions de sensibilisation et de formation dédiées. Les équipes pédagogiques peuvent prendre appui sur des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité. La journée internationale des droits des femmes est l'occasion de lutter contre les stéréotypes et les inégalités de genre, en construisant une réflexion autour de ceux qui perdurent au sein de nos écoles (gestion des espaces de jeu dans les cours de récréation, par exemple).

21 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Elle est célébrée chaque année le 21 mars pour commémorer le jour de 1960 où, à Sharpeville, en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives au « Pass » (passeport intérieur), laissez-passer imposé, dont les manifestants demandaient l'abrogation.

En 1979, l'Assemblée générale des Nations unies a décidé qu'une semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant le 21 mars, sera organisée chaque année par l'ensemble des États. À cette occasion, plusieurs villes de France organisent différents événements et initiatives en faveur du respect des droits humains. En 2024, la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme se déroule du 18 au 24 mars. L'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles, collèges et lycées, à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discriminations. Les actions et événements organisés participent à l'acquisition du « respect de l'égale dignité des êtres humains, quelles que soient leurs origines, leurs conditions, leurs convictions ».

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne doit pas rester abstraite.

Il est important de l'incarner par des exemples, des figures précises, illustrés par des actions possibles pour y remédier.

Concernant le racisme, on peut citer des exemples concrets de discriminations à l'embauche, au logement, etc. en ayant toujours le souci de montrer les actions possibles en utilisant la législation existante et l'appui des associations agissant dans ce domaine.

Il ne faut pas hésiter non plus à présenter des cas réels qui illustrent où peuvent conduire les préjugés racistes et antisémites. Ainsi, on peut évoquer des crimes comme celui d'Habib Grimzi, assassiné en étant jeté du train Bordeaux-Vintimille en novembre 1983. Cet assassinat et d'autres ont notamment conduit à la première Semaine contre le racisme organisée par la circulaire du 17 mars 1984.

Des assassinats dus aux stéréotypes antisémites peuvent aussi faire réfléchir les élèves où peuvent conduire de tels préjugés. Choisir des incarnations symboliques peuvent permettre aux élèves de mieux comprendre ce qui est en jeu. Parmi les victimes de ces meurtres antisémites, on peut citer **Ilan Halimi**, assassiné en 2006 (un prix Ilan-Halimi a été créé en 2018 pour mettre à l'honneur des projets de classe s'engageant contre l'ignorance et les préjugés racistes et antisémites, eduscol.education.fr/3697/prix-ilan-halimi) ou **Mireille Knoll**, assassinée le 23 mars 2018 (www.facebook.com/associationmireilleknoll).

Atteintes à la laïcité : outils et ressources

Notre institution s'est progressivement dotée d'outils, de moyens et de ressources pour aider les équipes enseignantes à lutter contre les faits d'atteinte à la laïcité. En voici quelques exemples.

L'application « Fait établissement »

QU'EST-CE QUE « FAIT ÉTABLISSEMENT » ?

C'est une application nationale sécurisée destinée aux établissements du premier et du second degrés. Elle permet une remontée et un accompagnement des incidents en milieu scolaire (violences, atteintes à la laïcité, etc.), ce qui en fait un outil d'évaluation du climat scolaire par territoire pouvant aider à l'élaboration de plans d'action ciblés.

QUAND ET COMMENT RÉDIGER UN FAIT ÉTABLISSEMENT ?

Chaque fois qu'un fait porte un préjudice ou un dommage (physique, moral ou psychologique) à un membre de la communauté éducative et/ou ébranle cette dernière, il est nécessaire de rédiger un fait établissement. Il ne faut donc pas déprécier les actes de ce type sous prétexte qu'ils se montrent fréquents ou au contraire qu'ils demeurent rares.

Les faits en question sont ceux qui portent atteinte :

- aux personnes ;
- à la sécurité et au climat de l'établissement ;
- aux biens ;
- au principe de laïcité et/ou aux valeurs de la République.

La nomenclature des atteintes aux valeurs de la République concerne :

- le principe de laïcité :
 - contestation d'enseignement ;
 - refus d'activité scolaire ;
 - suspicion de prosélytisme ;
 - port de signes et tenues ;
 - autres faits perturbant la vie de l'école ;
- les actes racistes et antisémites ;
- la suspicion de radicalisation ;
- les autres atteintes aux valeurs de la République.

L'application prévoit trois niveaux de gravité :

- **Niveau 1** : fait préoccupant ne nécessitant pas de transmission (gestion et résolution à l'échelle locale).
- **Niveau 2** : fait grave, nécessitant une remontée institutionnelle.
- **Niveau 3** : fait d'une extrême gravité, nécessitant une remontée et possiblement une intervention institutionnelle et/ou judiciaire.

Le niveau de gravité est évalué par le rédacteur du fait établissement au regard des répercussions sur l'ensemble de la communauté éducative. Pour le définir, il peut être utile d'associer les membres du conseil des maîtres. On pourra également solliciter les membres du Rased, le ou la psychologue de l'éducation nationale, et faire appel à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du premier degré.

La rédaction d'un fait établissement respecte un certain nombre de principes :

- Une description des faits objective, qui ne laisse pas de place aux interprétations ;
- Un anonymat absolu : personne n'est cité nommément.

Toute atteinte aux valeurs de la République nécessite une réponse, individuelle et/ou collective. Mettre des mots et réfléchir ensemble sur des actes incivils est une action éducative qui prévient la banalisation. Les pistes et outils proposés dans ce recueil peuvent être exploités à cette fin.

REMARQUE : le « fait établissement » se différencie de « l'information préoccupante » ou du « signalement ». Ces derniers sont destinés à déclarer un mineur en danger ou en passe de l'être. Ils peuvent conduire à une procédure sociale et/ou judiciaire.

Un fait établissement classé au niveau 3 peut également être complété, selon les cas, par une « information préoccupante » ou par un « signalement ».

Les équipes « Valeurs de la République »

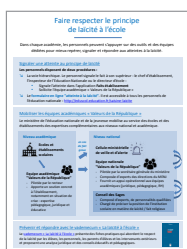
Une équipe « Valeurs de la République » (VDR) existe au sein de chaque académie. Elle vient en aide aux écoles en intervenant sur site, notamment en cas d'atteinte au principe de laïcité. Son rôle est de gérer les situations urgentes, mais également de les recenser et de les analyser. Par l'étendue de son expertise (disciplinaire, éducative, juridique), l'équipe académique VDR apporte aux écoles à la fois un soutien en situation de crise et un accompagnement à plus long terme. Construite autour d'un référent académique laïcité et placée sous l'autorité du recteur, elle intervient sur demande de l'inspecteur de circonscription ou du directeur d'école.

LES MISSIONS DE L'ÉQUIPE VDR

- Prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs ;
- Recueillir les faits d'atteinte à la laïcité et produire une expertise sur les situations recensées ;
- Soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes ;
- Se déplacer sur site pour apporter un appui aux équipes, en accord avec l'inspecteur de circonscription ou le directeur d'école ;
- Proposer des réponses unifiées au regard du droit et appropriées à la gravité des situations signalées.

Des documents pour se repérer

Des infographies présentant l'ensemble du dispositif de prévention et de réponse aux atteintes à la laïcité sont disponibles en téléchargement sur le site Éduscol, pour affichage en salle des maîtres ou dans tout local accessible aux personnels de la communauté éducative. Un livret, un vademecum et des plaquettes peuvent également être mis à disposition.



Télécharger l'infographie
« Faire respecter le principe de laïcité à l'école »
 (mise à jour le 18/10/2019)
<https://eduscol.education.fr/document/1614/download?attachment>

Télécharger l'infographie
dédiée au premier degré
 (mise à jour le 09/12/2021)

<https://eduscol.education.fr/document/1867/download?attachment>

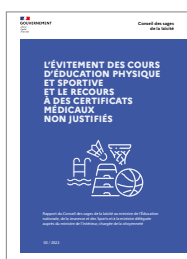


Télécharger le livret
Pour les valeurs de la République -
Vivre ensemble dans le respect de chacun
 (09/2021)
<https://www.education.gouv.fr/media/97021/download>

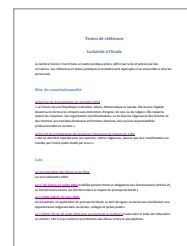


Télécharger la liste des textes de référence
sur la laïcité à l'École

<https://eduscol.education.fr/document/22432/download>

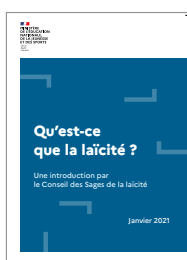


Télécharger le rapport
L'évitement des cours d'éducation physique et sportive
et le recours à des certificats médicaux non justifiés
 (Mise à jour en 03/2022)
<https://www.education.gouv.fr/media/112862/download>

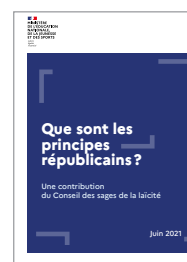


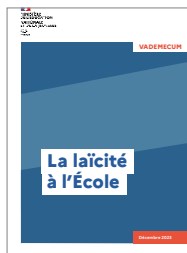
Télécharger la plaquette du CSL
Que sont les principes républicains ?
 (06/2021)

<https://www.education.gouv.fr/media/download>



Qu'est-ce que la laïcité ?
Une introduction par le
Conseil des Sages de la laïcité
 (01/2021)
<https://www.education.gouv.fr/media/download>





Télécharger le vademecum *La Laïcité à l'École*

(mise à jour en 03/2024)

<https://eduscol.education.fr/document/1609/download>

Télécharger le livret *La République à l'École*

(mise à jour en 03/2024)

<https://eduscol.education.fr/document/11195/download>



Télécharger le livret *L'Idée républicaine*

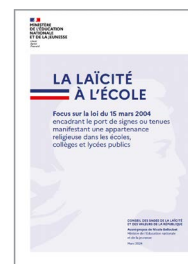
(mise à jour en 03/2024)

<https://eduscol.education.fr/document/11192/download>

Télécharger la brochure *Focus sur la loi du 15 mars 2004*

(03/2024)

<https://eduscol.education.fr/media/56607/download>



Conclusion

Nous avons tenté de l'illustrer tout au long de ce document, la laïcité est avant tout un principe hautement libertaire, un cadeau de la République à tous ses enfants, une protection égale de tous les croyants comme des non-croyants, qui consacre la liberté absolue de conscience dans notre pays et garantit une parfaite égalité entre tous les individus.

C'est sur cette dimension libertaire que l'École se doit d'insister, en la rappelant inlassablement aux élèves, à leurs familles et à tous les membres de la communauté éducative afin de permettre à chacun de mieux en cerner les enjeux et d'adhérer pleinement à nos valeurs républicaines.

L'ensemble des personnels intervenant auprès des élèves se doit d'incarner ces valeurs avec la même constance, les mêmes mots et les mêmes intentions. Portée par le collectif, la lutte contre les idées préconçues autour de la laïcité permettra de lever le malentendu et d'en reconstruire une perception plus juste qui finira d'éteindre les méfiances et renforcera l'adhésion de tous à ce principe issu de notre histoire et de nos valeurs humanistes.

Cette brochure a été rédigée sous la responsabilité du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République par un groupe de travail composé de : Odile Baitel, directrice d'école dans les Hauts-de-Seine, Audrey Leroy, professeur des écoles dans l'Oise, Vanessa Pastoor, IEN en Seine-Saint-Denis, Jean-Louis Auduc, Conseil des sages, Daniel Bensimhon, conseiller pédagogique à Paris, Frédéric Brouzes, Dgesco, Rémi Guyot, direction des écoles - Dgesco, Eddy Maréchal, IEN dans le Val-d'Oise, Alain Seksig, Conseil des sages, Philippe Thévenet, IEN dans le Val-de-Marne, Guy Waiss, IGESR

education.gouv.fr